

TERMES DE REFERENCES

(Pour élaboration de contrat institutionnel)

1. Titre de la Consultation : CONSTRUCTION DE SIX (06) GARDERIES DANS SIX (06) MARCHES DES COMMUNES DE LOME	
Reference DAO de Reference : LRFPS 2026 9206238 Construction de six (6) garderies communautaires intégrées dans la région du Grand Lome UNFPA_UNICEF	
Durée d'exécution des travaux : 4 mois	
Période de Garantie : 12 mois	
Date de publication : Mercredi 23 SEPTEMBRE 2026	
Visite des sites : Mardi 29 Septembre 2026 (voir coordonnées des points focaux)	
Date de clôture : Mardi 13 Octobre 2026	
Date souhaitée de début des services : Octobre 2026	
Date de fin des services : février 2027	
Liste des annexes Annexe 1 : Bordereau des prix Annexe 2 : Devis Quantitatifs Annexe 3 : Visibilité Annexe 4 : Spécifications techniques Annexe 5 : Plans des superstructures Annexe 6 : Liste des sites Annexe 7 : Rapport de visite de site Annexe 8 : Formulaire de soumission ; Annexe 9 : Conditions générales applicables aux contrats d'entreprise ;	
Date-limite de soumissions de demandes d'explication/questions	Les demandes de clarification des soumissionnaires ne seront acceptées 5 jours avant la date limite de soumission. Les réponses à la demande de clarification seront communiquées via courriel au plus tard le Mardi 06 octobre 2026 à 17 h00 GMT (heure de Togo) à l'adresse suivante : tgosupply@unicef.org avec comme objet « LRFPS 2026 9206238 Construction de six (6) garderies communautaires intégrées dans la région du Grand Lome UNFPA_UNICEF »
L'adresse pour l'envoi des offres de soumission	Les offres doivent être envoyées exclusivement et uniquement à l'adresse suivante : tgosupply@unicef.org avec comme objet « LRFPS 2026 9206238 Construction de six (6) garderies communautaires intégrées dans la région du Grand Lome UNFPA_UNICEF » <i>NB : Seule l'offre financière sera soumise et devra être protégée par un mot de passe (que vous ne transmettez que sur demande par mail de l'UNICEF)</i> <i>NB : Le dépôt n'entraîne aucun engagement de l'UNICEF vis-à-vis du soumissionnaire.</i>
Nombre de copies de la soumission qui doit être fourni	Une version électronique de l'Offre Financière protégée par un mot de passe qui sera transmis à Unicef seulement à sa demande.
Date-limite de dépôt des soumissions	Date : Mardi 13 Octobre 2026 à 17 h 00 GMT (heure de Togo). Les offres seront invalidées si elles sont reçues après la date et heure stipulées
Conformité des offres	Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences de la présente demande de cotation sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour l'UNICEF. La référence de la demande de cotation doit être mentionnée dans le mail

	de la soumission ; Les offres reçues après la date de clôture seront invalidées.	
Modifications des offres	Aucune offre ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres Avant l'ouverture des offres, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre après notification écrite reçue par l'UNICEF à l'adresse suivante : ehacquin@unicef.org en copie : erictamibe.g@gmail.com avec comme mention_ «LRFPS 2026 9206238 Construction de six (6) garderies communautaires intégrées dans la région du Grand Lome UNFPA_UNICEF» Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de l'offre après l'ouverture. L'UNICEF se réserve le droit d'écarter toute offre présentant des effacements, ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modifications portées principalement sur les textes originaux de l'ensemble des documents de la demande de cotation.	
Durée de la validité des offres de prix à compter de la date de soumission	120 jours Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de l'offre de prix au-delà de ce qui est indiqué dans ce document (AO). Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation sans pour autant apporter des modifications sur l'offre des prix.	
Variation de prix	Aucune variation des prix due à l'escalade, à l'inflation, à la fluctuation des taux de change ou à tout autre facteur du marché ne peut être acceptée à tout moment pendant la validité de l'offre et ce après la réception de ladite offre.	
Nombre de copies	Une copie électronique de l'offre financière	
Visite des sites (Obligatoire)	Effectuer des visites préliminaires sur les sites identifiés pour faire un état des lieux du site afin de déterminer les travaux à effectuer. NB : Produire des rapports de visite de sites à intégrer au dossier de candidature (Visite programme sur tous les sites le mardi 29 septembre à 10 h) Points focaux contacter : Golfe 1 : M. LEDI Paul / 92 15 95 12 Golfe 2 : M. ETASSOLI Alaki / 90 61 93 94 Golfe 4 : M. NAYO Richard / 92 68 96 14 Golfe 7 : AVOTOR Yao / 90 12 54 34 Agoè 1 : M. LEMOU Mondombalouki / 90 93 03 15	
Début de la prestation Termes et Conditions de Contrat Conditions d'entrée en vigueur du contrat		A la signature Tout contrat ou bon de commande découlant de la présente consultation est soumis aux conditions générales de l'UNICEF et aux conditions spécifiques de l'Appel d'Offres
1. Contexte et justification : Dans le cadre des actions de promotion du développement de la petite enfance initiées par le Gouvernement du Togo avec l'appui du Système des Nations Unies, il est prévu la mise en place des crèches et garderies communautaires intégrées dans les marchés du pays. L'initiative vise à offrir aux enfants de 0 à 5 ans des espaces sûrs et adaptés, tout en permettant aux femmes commerçantes de se consacrer pleinement à leurs activités économiques. Elle contribuera également à l'autonomisation des femmes et à la promotion de l'employabilité des jeunes, à travers la création d'emplois liés à la gestion et à l'animation de ces structures.		

La phase pilote du projet cible six marchés des préfectures de la région Grand-Lomé, avant une éventuelle extension aux autres régions. Elle répond à un besoin réel à cause du fait que les marchés constituent des pôles économiques essentiels où l'absence de services de garde adaptés expose les enfants à des risques en matière de sécurité, de santé et de développement, tout en limitant le potentiel économique des mères.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les priorités nationales en matière de développement de la petite enfance et dans le cadre de la coopération entre le Gouvernement Togolais et le Système des Nations Unies pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

Les travaux seront réalisés dans les conditions du marché qui sera conclu entre l'entreprise et l'UNICEF. Les travaux seront exécutés en 3 lots. Le soumissionnaire retenu devra exécuter les travaux conformément aux spécifications techniques.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des travaux planifiés notamment, la construction de six (06) garderies sont :

1. Les services techniques sont dotés de capacités renforcées avec un environnement favorable pour offrir de meilleurs services en termes de suivi et de contrôle technique des travaux ;
2. Les entreprises en charge de l'exécution livrent des travaux de bonne qualité, conformes aux spécifications techniques ;
3. Les bénéficiaires sont mieux équipées pour assurer la gestion durable des ouvrages et adopter les bonnes pratiques recommandées en matière d'hygiène et d'assainissement ;
4. Les enfants cibles et femmes du marché reçoivent de façon appropriées et coordonnées l'assistance adéquate pour leur sécurité et autonomie au sein des marchés respectifs.

Les présents TDRs s'inscrivent dans la mise en œuvre des activités du produit 2 du Plan de travail 2026.

2. Objectifs :

Le but des présents Termes de Référence est de recruter des entreprises spécialisées en Bâtiments et Travaux Publics (BTP) régulièrement installées en République du Togo, pour la construction 6 garderies communautaires intégrées dans les marchés de Port de pêche, Marché d'Akodésséwa, Marché de Hédjranawoé, Marché de Adidogomé-assiyéyé, Marché de Hanoukopé et Marché de Agoè-assiyéyé.

L'UNICEF fait appel aux entreprises locales spécialisées dans le domaine. La consultation est constituée de 03 lots. Chaque soumissionnaire peut postuler pour un (01) ou les trois (03) lots. Une entreprise peut soumissionner à plusieurs lots mais ne peut être attributaire que d'un (01) lot au maximum

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) donne les conditions de recrutement des entreprises pour la construction de six (06) garderies dans Grand Lomé.

Dans le cadre du présent Appel d'Offres, le paiement des Entreprises retenues se fera sur les fonds issus du financement de l'UNICEF.

3. Consistance des travaux et composition des lots :

Les travaux objet du présent CCTP concernent de manière plus spécifique, la construction de six (06) garderies dans Grand Lomé.

Les Travaux sont constitués en trois (03) lots sur l'ensemble des marchés retenus.

- Lot 1 : construction d'une (01) garderie au port de pêche de la commune Golfe 6 ;
- Lot 2 : construction de trois (03) garderies dans les marchés d'Akodésséwa (BTCS), de Hédjranawoé et de Adidogomé-assiyé des communes Golfe 1, 2 et 7 ;
- Lot 3 : construction de deux (02) garderies dans les marchés de Hanoukopé et d'Agoè-assiyé des communes Golfe 4 et Agoè 1

Les ouvrages de la présente consultation se répartissent comme suit :

LOTS	Consistance	Localisation	Délais d'exécution
LOT 1 UNFPA	Construction d'une (01) garderie au port de pêche de la commune Golfe 6	Marché	04 mois
LOT 2 UNICEF	Construction de trois (03) garderies dans les marchés d'Akodésséwa en BTCS, de Hédjranawoé et de Adidogomé-assiyé des communes Golfe 1, 2 et 7	Marché	04 mois
LOT 3 UNICEF	Construction de deux (02) garderies dans les marchés de Hanoukopé et d'Agoè-assiyé des communes Golfe 4 et Agoè 1	Marché	04 mois

Le délai d'exécution est fixé comme suit :

Lots	Nombre de garderies	Régions	Délais d'exécution	Délais de garantie
LOT 1 UNFPA	1	Grand Lomé	04 mois	12 mois
LOT 2 UNICEF	3	Grand Lomé	04 mois	12 mois
LOT 3 UNICEF	2	Grand Lomé	04 mois	12 mois
TOTAL	6			

Les lots sont indépendants (un prestataire peut soumissionner pour un ou quatre lots)

4. Méthodologie : Voir cahier des clauses techniques en annexe

L'Entrepreneur organisera l'exécution des travaux de telle façon à ne pas entraver les activités au sein des marchés. L'entrepreneur devra exécuter à ses propres frais toutes les installations nécessaires à la bonne marche des travaux. Il appartient à l'Entrepreneur de prendre en charge les consommations en eau, énergie électrique, téléphone et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier.

L'entreprise doit prendre des dispositions en vue d'éviter toute prise en charge du personnel ou toute autre charge relative aux travaux par les bénéficiaires.

L'Entreprise doit assurer la propreté des lieux après l'achèvement des travaux.

4.1. Suivi et contrôle des travaux

Le suivi des travaux est assuré par le représentant du Maître d'ouvrage ; à cet effet l'entrepreneur tient un journal sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'Entrepreneur et toutes observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce journal a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le représentant du Maître d'Ouvrage établit un ordre de service.

D'une manière générale, le représentant du Maître d'Ouvrage contrôle sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le dosage et la mise en place des bétons, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie.

Notamment, le contrôle et la présence du/des représentant/s du Maître d'Ouvrage est indispensable pour les travaux suivants dont la date sera indiquée sur les chronogrammes prévisionnels mensuels.

4.2. Nature et consistance des travaux

L'exécution de tous les travaux des entreprises comprend :

- Bâtiment principal

- a. Salle de jeux/Aire commune ;
- b. Salle de repos ;
- c. Salle d'allaitement /Salle de soins ;
- d. Salle d'autonomisation de la femme ;
- e. Cuisine/Cellier ;
- f. Douche interne.

- Ouvrages connexes

- g. Bloc de latrines/toilettes ;
- h. Aménager les voiries et Réseaux Divers (VRD) du site sélectionné pour une exploitation aisée de chaque centre.

Les travaux, objets du présent marché se résument comme suit :

- Les travaux de terrassement,
- Les travaux de maçonnerie,
- Les travaux de béton et béton armé,
- Les travaux de revêtement,
- Les travaux de menuiserie bois, métallique et Alu,
- Les travaux de plomberie sanitaire,
- Les travaux de carrelage,
- Les travaux d'électricité,
- Les travaux de badigeon et peinture.

5. Résultats attendus

L'ensemble des ouvrages sont réalisés conformément aux clauses contractuelles, suivant les règles de l'art et les normes internationales, dans le respect des normes environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires en vigueur :

- Les bâtiments sociaux construits, conformes aux standards et mis à la disposition de la population cible dans les délais prévus ;
- Tous les travaux achevés sans impacts néfastes du point de vue environnemental, social, sécuritaire et sanitaire ;
- Les pancartes de visibilité comportant les logos de l'Etat Togolais, du bailleur et de l'UNICEF sont confectionnées conformes au modèle fourni par l'UNICEF et posées sur les supports indiqués par le contrôle.

NB : Les plans détaillés des infrastructures se trouvent en annexe.

Les spécifications du présent CCTP sont à lire avec les plans. L'ensemble décrit les travaux à exécuter. L'entrepreneur fournira tous les équipements nécessaires à l'achèvement des travaux.

6. Qualifications et expériences requises

Une Offre d'un soumissionnaire doit remplir les exigences suivantes. Les pièces justificatives de ces exigences doivent être contenues dans l'Offre technique. Les soumissionnaires doivent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché.

À cette fin, toutes les offres seront accompagnées des renseignements suivants :

7. Offre technique

7.1.1 Les pièces administratives exigées

- Autorisation d'installation ou carte unique de création d'entreprise ;
- Carte d'opérateur économique ;
- Quitus fiscal en cours de validité ;
- Attestation de bilan financier certifié (signé et cacheté) des années 2024 et 2025
- Attestation de la CNSS ;
- Attestation de l'Inspection du Travail et des Lois Sociales ;
- Attestation de capacité financière délivrée par une banque reconnue par la BCEAO (preuve de capacité de pré financement à hauteur de 50% du montant HT de l'offre) ;
- Certificat de non-faillite en cours de validité ;
- Numéro d'enregistrement UNGM (pour les entreprises qui ne sont pas enregistrées prière bien vouloir le faire sur le site <https://www.ungm.org>;

L'absence d'une pièce essentielle entraîne la non-conformité de l'offres. Seules les offres conformes seront retenues pour la suite de l'analyse.

7.1.2 La présentation succincte de l'expérience de l'entreprise et les références techniques (Travaux similaires des trois (3) dernières années)

Le soumissionnaire devra fournir des :

- Informations détaillées concernant l'expérience intrinsèque de l'entreprise et ses domaines

d'intervention ;

- Réalisations passées du soumissionnaire relatives à des travaux de même nature et de volume similaire effectués au cours des trois dernières années (2023-2024-2025) y compris les contacts des partenaires ;
- Informations détaillées sur les travaux en cours, relatives à des travaux de même nature et de volume similaire et des informations détaillées sur les autres engagements à caractère contractuel du soumissionnaire s'il y a lieu.

7.1.3 Le matériel affecté au projet (adéquation, type, quantité)

Un état détaillé des principaux éléments du parc de matériel qui sera utilisé pour l'exécution des travaux.

Le soumissionnaire fournira de façon exhaustive et détaillée la liste, les caractéristiques, l'âge et la marque du matériel technique et roulant qu'il se propose d'utiliser dans la réalisation des travaux. La liste du matériel en distinguant le matériel en propriété du matériel à louer, signée, cachetée à toutes les pages (propriété ou location) composé du matériel roulant comportera au minimum :

- Bétonnières,
- Poste de Soudures,
- Vibreurs,
- Véhicules tout terrain (4X4, motos) de liaison,
- Camions bennes pour approvisionnement,
- Camion grue et Camion-citerne Véhicule tout terrain de liaison,
- Lot de matériels de construction : brouettes, caisse à outils électromécanique, pelles, serre- joints, niveaux, ...,
- Lot d'instruments de mesure et de contrôle (fil à plomb, mètre ruban, Rubalise de sécurité, lot de matériel de sécurité et produits pharmacie etc.)

Le soumissionnaire devra joindre à la liste du matériel, les preuves formelles et fiables (copies légalisées de cartes grises, reçus d'achat, attestation de location, etc.). Tout matériel proposé et non accompagné de preuve fiable de la possession ou de la location, ne sera pas pris en compte. Les attestations de location seront accompagnées de la preuve de possession des équipements loués par le propriétaire.

Il est préconisé l'utilisation d'un matériel répondant à la composition et aux spécifications ci-dessous. Toutefois celui-ci n'est donné qu'à titre indicatif.

7.1.4 Le personnel affecté au projet (expérience professionnelle des agents, qualification, composition des équipes avec CV et diplômes)

Le prestataire devra fournir les qualifications, la nationalité et les expériences respectives des principaux responsables de l'exécution du marché (direction et encadrement) qui interviennent au niveau du siège ainsi que de ceux qui exécuteront les travaux sur le site :

Moyens humains proposés (avec description précise des postes, des attributions, des responsabilités et des profils).

Pour l'ensemble des lots :

- Un (01) conducteur des travaux (BAC+5) dans le domaine de la Génie civil avec au moins 5ans d'expérience dans le domaine de construction en matériaux durable ;
- Chef chantier (BAC+2 en Génie civil) par site avec au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de dans le domaine de construction en matériaux durable ;
- Un (01) spécialiste en électricité bâtiment avec un diplôme de technicien en génie électrique ou équivalent avec 05 ans d'expérience minimum ;
- Un (01) spécialiste en construction métallique et Alu, agent technicien de maitrise avec 03 ans d'expériences minimum ;
- 1 spécialiste gestion HSSE de niveau bac+ 2 / 3 en géographie, sociologie, environnement, etc., de 3 ans d'expérience ;
- Une équipe de terrain composée des agents de maitrises, ouvriers qualifiés et spécialisés selon le domaine ;

8. Critères de sélection

- *Grille d'évaluation technique des offres*

Critères	Nombre de points
Méthodologie et planification	14 pts
- Description de la mise en œuvre y compris l'organigramme de l'équipe du chantier	5 pts
- Plan d'assurance qualité, hygiène et sécurité	4 pts
- Planning prévisionnel des travaux et des approvisionnements	5 pts
Expériences en Construction des bâtiments (Références)	40 pts
- Deux (02) expériences dans les constructions de tous ouvrages en béton lors des 3 dernières années : 05 points par expérience dûment justifiées ;	10 pts
- Six (06) expériences dûment justifiées en travaux similaires de construction de bâtiment (écoles, dispensaires, logements, autres bâtiments d'importance) et/ou en BTC pour le lot ou on a la construction en BTCS lors des 3 dernières années : 05 points par expérience.	30 pts
- Moyens humains par lot	31 pts

- 1 Conducteur des travaux de niveau bac+ 5 en Génie civil/architecture, avec au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de construction des infrastructures en matériaux durables : 2.5 pts pour le diplôme et 1,5 pts par année d'expérience pour un maximum de 7.5 pts	10 pts
- 1 Chef de chantier par site de niveau bac+ 2 / 3 en Génie civil, avec au moins 5 années d'expérience similaire (par site) : 3 pts pour le diplôme et 1 pt par année d'expérience pour un maximum de 5 pts	8 pts
- 1 TS en électricité de niveau bac + 2 / 3, de 3 ans d'expérience 2 pts pour le diplôme et 1 pt par année d'expérience avec un maximum de 3pts	5 pts
- 1 spécialiste en construction métallique et Alu, Agent technique de 3 ans d'expérience : 2 pts pour le diplôme/attestation et 1 pt par année d'expérience avec un maximum de 3pts	5 pts
- Liste par lot des ouvriers qualifiés pour chaque corps d'état.	3 pts
Moyens matériels (avec carte grise pour les véhicules)	10 pts
- 01 Camion benne de 6 à 8 tonnes avec carte grise (1 par lot) : 2 pts par camion, jusqu'à un maximum de 2 camions ; il est accordé 0,5 points s'il n'y a pas de carte grise	4 pts 3 pts
- 01 camion pick-up avec carte grise (par lot) pour la liaison ; 1 pts par pick-up, jusqu'à un maximum de 3 points ; il est accordé 0,5 points s'il n'y a pas de carte grise	3 pts
- Matériel de construction : Bétonnière, poste à souder, vibreurs à aiguille (par site) :	
Présentation du dossier : clarté, facilité à retrouver les pièces, Pagination, etc.	5 pts
Total des points	100 points

- **Note pour être techniquement qualifié**

Les entreprises ayant obtenu une note d'au moins 70% des points sont qualifiées techniquement.

- **Attribution du marché**

L'UNICEF attribuera le Marché au bureau d'étude possédant les qualifications requises et techniquement qualifié conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et dont la soumission est le mieux disant sur la base d'une pondération à 70% de la note technique et 30% de la note financière avec possibilité de négociation avec le bureau d'étude le mieux disant (première position). Dans Tous les cas, la proposition financière de l'entreprise attributaire devrait se situer dans la limite de plus ou moins du devis de référence.

9. Modalités de paiement

Pour tous les lots :

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage des travaux dans ce marché.

Les paiements seront échelonnés comme suit :

<i>Lots</i>	<i>Tranches</i>	<i>Livrables</i>	<i>% du montant</i>	<i>Date estimative du paiement</i>	<i>Expiration de sources de fonds</i>
1 UNFPA	Tranche 1	Avance de démarrage ; caution de retenue de garantie équivalentes au montant demandé ou réalisation de 35% des travaux (Présentation de la caution bancaire, installation générale de l'entreprise)	30%	10/10/2026	31/12/2028
	Tranche 2	Réalisation de 80% des travaux	40%	10/01/2027	31/12/2028
	Tranche 3	Réception provisoire des travaux	20%	01/02/2027	31/12/2028
	Tranche 4	Réception définitive des travaux. NB : Cette tranche peut être perçue à la réception provisoire des travaux sur présentation d'une caution bancaire équivalente au montant demandé	10%	01/02/2028	31/12/2028
100%					
2	Tranche 1	Avance de démarrage ; caution de retenue de garantie équivalentes au montant demandé ou réalisation de 35% des travaux (Présentation de la caution bancaire, installation générale de l'entreprise)	30%	10/10/2026	31/12/2028
	Tranche 2	Réalisation de 80% des travaux	40%	10/01/2027	31/12/2028
	Tranche 3	Réception provisoire des travaux	20%	01/02/2027	31/12/2028
	Tranche 4	Réception définitive des travaux. NB : Cette tranche peut être perçue à la réception provisoire des travaux sur présentation d'une caution bancaire équivalente au montant demandé	10%	01/02/2028	31/12/2028
100%					
3	Tranche 1	Avance de démarrage ; caution de retenue de garantie équivalentes au montant demandé ou réalisation de 35% des travaux (Présentation de la caution bancaire, installation générale de l'entreprise)	30%	10/10/2026	31/12/2028

	Tranche 2	Réalisation de 80% des travaux	40%	10/01/2027	31/12/2028
	Tranche 3	Réception provisoire des travaux	20%	01/02/2027	31/12/2028
	Tranche 4	Réception définitive des travaux. NB : Cette tranche peut être perçue à la réception provisoire des travaux sur présentation d'une caution bancaire équivalente au montant demandé	10%	01/02/2028	31/12/2028
Total Lot 3			100%		31/12/2028
100%		31/12/2028			

NB : pour qu'un paiement soit validé pour un lot, les travaux objet de ce paiement doivent avancer uniformément sur tous les sites de ce lot.

10. Risques et mesures de mitigation :

N°	Risques identifiés	Mesures de mitigation proposées
1	Retard dans le démarrage des travaux	Finaliser les prérequis avant démarrage, valider le planning détaillé et organiser une réunion de lancement avec l'entreprise
2	Retard dans l'approvisionnement des matériaux	Demander à l'entreprise un plan d'approvisionnement et un suivi régulier des commandes critiques
3	Contraintes liées aux activités des marchés	Coordonner le calendrier des travaux avec les responsables des marchés et prévoir un phasage permettant de maintenir les activités
4	Accidents sur les chantiers	Mettre en place un plan HSE, sécuriser et clôturer les zones de travaux, signalisation appropriée et port obligatoire des EPI
5	Présence d'enfants à proximité des chantiers	Séparer strictement les zones de travaux des espaces accessibles au public, renforcer la signalisation et sensibiliser les travailleurs
6	Qualité insuffisante des travaux	Contrôles réguliers de la qualité, validation des matériaux et suivi rapproché par le superviseur des travaux Ingénieur Construction Unicef Togo
7	Non-respect des spécifications techniques	Vérification des plans, spécifications et matériaux avant et pendant l'exécution ; émission de fiches de non-conformité si nécessaire
10	Gestion inadéquate des déchets de chantier	Prévoir un plan de gestion des déchets, évacuation régulière et interdiction du rejet des déchets dans les espaces publics
11	Retard dans les paiements	Vérifier rapidement les pièces justificatives et assurer le traitement des paiements conformément aux procédures
15	Défauts après achèvement des travaux	Prévoir une période de garantie, effectuer une réception provisoire/définitive et assurer le suivi des réserves

11. Lignes de supervision :

La Gestion opérationnelle et technique et administrative de l'accord est assurée par les Responsable de la section Protection et Supply de l'UNICEF.

12. Conditions de Travail :

Le suivi et le contrôle des travaux seront assurés par un bureau de contrôle avec l'appui technique du département ministériel de l'Action Sociale et de l'ingénieur construction de l'UNICEF.

Le prestataire doit respecter tout ordre de service du Maître d'œuvre, avec confirmation écrite, pour la bonne exécution des travaux selon les normes spécifiées dans son offre. Il facilitera le travail de ces représentants.

ANNEXES

ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Pour la construction en parpaing :

Bordereau des prix unitaires des travaux de construction du Bâtiment				
N°	Désignations	U	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
0	Installation de chantier	Ens		
Sous-total 0				
I	TERRASSEMENT			
1.1	Préparation du terrain-implantation	Ens		
1.2	Fouilles en puit	m³		
1.3	Fouilles en rigole pour soubassement	m³		
1.4	Remblais des fouilles de fondation	m³		
1.5	Remblais/gravât compacte sous dallage	m³		
Sous-total I				
II	FONDATION			
2.1	Béton de propreté sous semelle dosé a 150kg/m3	m³		
2.2	Béton de propreté sous soubassement dose a 150kg/m3	m³		
2.3	BA semelle dose à 350kg/m3	m³		
2.4	Mur de soubassement en agglos plein de 20x20x40	m²		
2.5	Béton armé pour poteaux amorces de 20x20 cm dosé a 350kg/m3	m³		
2.6	Béton arme pour la longrine de 20x30 dose a 350kg/m3	m³		
Sous-total II				
III	ELEVATION			
3.1	Maçonnerie en parpaing de 15x20x40 en façades et remplissage intégrale des murs pignons	m²		
3.2	Maçonnerie en parpaing de 15x20x40 h=0,6 m pour le mur acrotère	m²		
3.4	BA chainage linteau dim. :15*20cm	m³		
3.6	BA pour poteau en élévation de 20x20 dosé a 350 kg/m³	m³		
3.7	F/P du faux plafond	m²		
Sous-total III				
IV	REKETEMENT DU SOL			
4.1	Dallage flottant de 10cm bouchardé réalisé en béton armé dosé a 300kg/m3 avec ferraille en HA8 avec maille de 15x15	m3		
4.2	Enduit lisse sur le mur extérieur dose a 450kg/m3	m²		
4.3	Enduit lisse sur le mur intérieur dose a 450kg/m3	m²		
Sous-total IV				
V	CHARPENTE-COUVERTURE			
5.1	F/P Tube carré de 40 et accessoires pour pannes	ml		
5.2	F/P IPN 80 et accessoires espaces tous les 100cm pour les traverses	ml		
5.3	F/P de Tôle bac alu 7/10eme y compris toutes sujétions de fixation au moyen de crochets en acier de Ø10 et étanchéité	m²		
5.3	F/P de Tôle faitière y compris tous supports de fixation	ml		
Sous-total V				

VI	Menuiserie métallique			
6.1	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 90x210	U		
6.2	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 120x210	U		
6.3	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de 120x120	U		
6.4	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U		
Sous total VI				
VII	MENUISERIE ALU			
7.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U		
7.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U		
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de 120x120	U		
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U		
Sous total VII				
VIII	MENUISERIE BOIS			
8.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U		
8.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U		
Sous total VIII				
VIII	Carrelage			
8.1	• Carrelage au sol grès Céram classe 4 de 40x40	m²		
8.2	• Carrelage pour plinthe classe 4 de 40x40	m²		
8.3	• Carrelage faïence sur mur h=1,5m	m²		
Sous total VIII				
IX	Peinture sur la paroi intérieure et extérieure du mur			
9.1	• Peinture acrylo-vinylque sur murs intérieurs et extérieurs	m²		
9.2	• Peinture glycérophthalique sur menuiseries	FF		
9.3	• Peinture acrylo-vinylque sur faux plafond	m²		
Sous total IX				
X	ELECTRICITE			
10.1	F/P câblerie générale du bâtiment	Ens		
10.2	Réglettes économiques de 120	u		
10.3	Fourniture et pose des interrupteurs simple allumage	u		
10.4	Fournitures et poses des prises 2p+t	u		
10.5	Brasseurs d'air	u		
Sous total X				
XI	PLOMBERIE			
11.1	F/P tuyauterie d'alimentation générale	ff		
11.2	F/P siphon de sol	u		
11.3	F/P lavabo DE 52 cm TWYFORD	u		
11.4	F/P glace murale ronde	u		
11.5	F/P WC à l'anglaise	u		
11.6	F/P receveur de douche	u		
11.7	F/P porte papier hygiénique	u		
11.8	F/P porte savon	u		
11.9	F/P Linolite	u		
11.10	Construction d'une paillasse et aménagement d'une buanderie y compris fourniture et pose d'un évier et toutes sujétions	u		
11.11	Construction des regards de visite	u		
Sous total XI				
TOTAL BLOC DE BATIMENTS				

Bordereau des prix unitaires des travaux de construction des blocs de toilettes externes				
N°	Désignations	U	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
0 Installation de chantier				
1	Installation de chantier	Ens		
2	Implantation	Ens		
Sous total 0:				
I Terrassement				
1.1	Preparation du terrain-implantation	m2		
1.2	Fouilles en pleine masse	m3		
1.3	Fouilles en rigole	m3		
1.4	Remblais sableux contigus aux ouvrages	m3		
1.5	Evacuation des déblais	m3		
Sous total 1:				
II. Béton et Maçonnerie en Fondations				
2.1	Béton de propreté dose a 150kg/m3	m3		
2.2	Maçonnerie d'agglos plein de 15	m2		
2.3	Béton armé pour radier dose a 350kg/m3	m3		
2.4	Béton armé pour poutre, poteaux et longrine	m3		
2.6	Béton armé pour perron et rampe d'accès y compris toutes sujétions des maçonneries d'élévation de retenue de remblai	m3		
Sous total 2 :				
III. Béton Maçonnerie en Elévation				
3.1	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2		
3.2	Béton armé pour linteaux, poteaux et longrine dose a 350kg/m3	m3		
3.3	Béton armé pour dalle dosé a 350kg/m3	m3		
3.4	Fourniture et installation tuyau de ventilation	u		
3.6	Puisard de réception d'eau usée y compris dallette de couverture	m3		
Sous total 3 :				
IV. Couverture				
4.1	Toile bac alu 7/10e	m2		
4.2	Tube carre de 40 et accessoires	ml		
4.3	IPN 80 et accessoires	ml		
Sous total 4 :				
V. Menuiserie				
5.1	F/P porte métallique pleine de 0,80 x 1,80 sur cadre métalliques en double z avec cadenas	U		
5.2	F/P de garde-corps en tube rond sur les rampes d'accès	ml		
5.2	F/P de manche en tubes ronds pour appui dans les cabines PMR	U		
Sous total 5 :				
VI. Enduit- Revêtement				
6.1	Enduit intérieurs et extérieurs verticaux au mortier de ciment dose a 300 kg/m3	m2		
6.2	Carrelage au sol grès Céram et faïence sur mur h=1,5m la y compris toutes sujétions	FF		
6.3	Peinture a huile	m2		
Sous total 6 :				
VII. Accessoire de plomberie sanitaire				

7.1	F/P WC à l'anglaise	U		
7.2	F/P lavabo DE 52 cm TWYFORD	U		
7.3	F/P receveur de douche	U		
7.4	F/P porte papier hygiénique	U		
7.5	F/P Porte Savon	u		
7.6	F/P glace murale	U		
7.7	F/P Linotile	U		
7.8	Construction d'un dispositif de lavage de mains y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U		
Sous Total VII				
TOTAL D'UN BLOC DE TOILETTES A 3 CABINES				

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE POUR VRD ET CLOTURE				
N°	Désignations	U	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
I	CLOTURE Marché Golfe 1			
1.1	Construction d'une clôture de protection de la crèche sous forme de jalousie d'une de hauteur 1,2 m avec une porte métallique de 2 battants de 3x1,5m, des poteaux métalliques à chaque 3 m sur une fondation en longrine dans laquelle est ancré les grilles	ml		
1.2	Panneau de visibilité de la garderie	u		
II	ASSAINISSEMENT			
3.1	Descente des eaux pluviales du bâtiment en PVC Ø160 y compris, coudes, manchons, T, colliers de fixation en aciers et toutes autres sujétions de mise en œuvre	ml		
TOTAL VRD et CLOTURE				

Pour la construction en BTCS :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU BATIMENT EN BTCS				
N°	Désignations	U	Qte	PT
0	Installation de chantier	Ens	1	
I	TERRASSEMENT			
1.1	Préparation du terrain-implantation	Ens	1	
1.2	Fouilles en puit	m³	33	
1.3	Fouilles en rigole pour soubassement	m³	21,82	
1.4	Remblais des fouilles de fondation	m³	26,07	
1.5	Remblais/gravats compacte sous dallage	m³	85,15	-
II	FONDATION			
2.1	Béton de propreté sous semelle dosé a 150kg/m3	m³	1,65	
2.2	Béton de propreté sous soubassement dose a 150kg/m3	m³	1,68	
2.3	BA semelle dose à 350kg/m3	m³	4,22	
2.4	Mur de soubassement en agglos plein de 20x20x40	m²	46,32	

2.5	Béton armé pour poteaux amorces de 20x20 cm dosé a 350kg/m3	m ³	1,06	
2.6	Béton arme pour la longrine de 20x30 dose a 350kg/m3	m ³	8,06	

III	ELEVATION			
3.1	Maçonnerie en parpaing de 30x15x12 h=3.40 m en façades principales et remplissage intégrale des murs pignons	m ²	463,24	
3.2	Maçonnerie en parpaing de 30x15x12 h=0,6 m pour le mur acrotère	m ²	7,74	
3.4	BA chainage linteau dim:15*20cm	m ³	3,47	
3.6	BA pour poteau en élévation de 20x20 dosé a 350 kg/m ³	m ³	5,28	
3.7	F/P du faux plafond	m ²	212,87	

IV	REVETEMENT DU SOL			
4.1	Dallage flottant de 10cm bouchardé réalisé en béton armé dosé a 300kg/m3 avec ferraille en HA8 avec maille de 15x15	m3	21,29	

V	CHARPENTE-COUVERTURE			
5.1	F/P Tube carré de 40 et accessoires pour pannes	ml	50,4	
5.2	F/P IPN 80 et accessoires espaces tous les 100cm pour les traverses	ml	24	
5.3	F/P de Tôle bac alu 7/10eme y compris toutes sujétions de fixation au moyen de crochets en acier de Ø10 et étanchéité	m ²	326,31	
5.3	F/P de Tôle faitière y compris tous supports de fixation	ml	21,9	

VI	Menuiserie métallique			
6.1	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 90x210	U	3,00	
6.2	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 120x210	U	3,00	
6.3	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de120x120	U	7,00	
6.4	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U	3,00	

VII	MENUISERIE ALU			
7.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U	3,00	
7.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U	3,00	
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de120x120	U	7,00	
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U	3,00	

VIII	MENUISERIE BOIS			
8.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U	4,00	
8.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U	2,00	

VIII	Carrelage			
8.1	• Carrelage au sol grès cérame classe 4 de 40x40	m ²	256,71	
8.2	• Carrelage pour plinthe classe 4 de 40x40	m ²	5,60	
8.3	• Carrelage faïence sur mur h=1,5m	m ²	21,00	

IX	Peinture			
9.1	• Peinture glycérophthalique sur menuiseries	FF	1,00	

9.2	• Peinture acrylo-vinylique sur faux plafond	m ²	256,71	
X	ELECTRICITE			
10.1	F/P câblerie générale du bâtiment	Ens	1,00	
10.2	Réglettes économiques de 120	u	20,00	
10.3	Fourniture et pose des interrupteurs simple allumage	u	12,00	
10.4	Fournitures et poses des prises 2p+t	u	20,00	
10.5	Brasseurs d'air	u	8,00	
XI	PLOMBERIE			
11.1	F/P tuyauterie d'alimentation générale	ff	1,00	
11.2	F/P siphon de sol	u	4,00	
11.3	F/P lavabo DE 52 cm TWYFORD	u	2,00	
11.4	F/P glace murale ronde	u	2,00	
11.5	F/P WC à l'anglaise	u	2,00	
11.6	F/P receveur de douche	u	2,00	
11.7	F/P porte papier hygiénique	u	2,00	
11.8	F/P porte savon	u	2,00	
11.9	F/P Linolite	u	2,00	
11.10	Construction d'une paillasse et aménagement d'une buanderie y compris fourniture et pose d'un évier et toutes sujétions	u	1,00	
11.11	Construction des regards de visite	u	4,00	

ANNEXE 2 : CADRES DU DEVIS ESTIMATIF

Lot 1 : pour la construction en parpaing

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU BATIMENT					
N°	Désignations	U	Qte	PU	PT
0	Installation de chantier	Ens	1		
Sous-total 0					
I	TERRASSEMENT				
1.1	Préparation du terrain-implantation	Ens	1		
1.2	Fouilles en puit	m ³	33		
1.3	Fouilles en rigole pour soubassement	m ³	21.82		
1.4	Remblais des fouilles de fondation	m ³	26.07		
1.5	Remblais/gravât compacte sous dallage	m ³	85.15		
Sous-total I					
II	FONDATION				
2.1	Béton de propreté sous semelle dosé à 150kg/m3	m ³	1.65		
2.2	Béton de propreté sous soubassement dose a 150kg/m3	m ³	1.68		
2.3	BA semelle dose à 350kg/m3	m ³	4.22		

2.4	Mur de soubassement en agglos plein de 20x20x40	m²	46.32		
2.5	Béton armé pour poteaux amorces de 20x20 cm dosé a 350kg/m³	m³	1.06		
2.6	Béton arme pour la longrine de 20x30 dose a 350kg/m³	m³	8.06		
Sous-total II					
III	ELEVATION				
3.1	Maçonnerie en parpaing de 15x20x40 en façades et remplissage intégrale des murs pignons	m²	463.24		
3.2	Maçonnerie en parpaing de 15x20x40 h=0,6 m pour le mur acrotère	m²	7.74		
3.4	BA chainage linteau dim :15*20cm	m³	3.47		
3.6	BA pour poteau en élévation de 20x20 dosé a 350 kg/m³	m³	5.28		
3.7	F/P du faux plafond	m²	212.87		
Sous-total III					
IV	REVETEMENT DU SOL				
4.1	Dallage flottant de 10cm bouchardé réalisé en béton armé dosé a 300kg/m³ avec ferraille en HA8 avec maille de 15x15	m³	21.29		
4.2	Enduit lisse sur le mur extérieur dose a 450kg/m³	m²	405.34		
4.3	Enduit lisse sur le mur intérieur dose a 450kg/m³	m²	629.37		
Sous-total IV					
V	CHARPENTE-COUVERTURE				
5.1	F/P Tube carré de 40 et accessoires pour pannes	ml	50.4		
5.2	F/P IPN 80 et accessoires espaces tous les 100cm pour les traverses	ml	24		
5.3	F/P de Tôle bac alu 7/10eme y compris toutes sujétions de fixation au moyen de crochets en acier de Ø10 et étanchéité	m²	326.31		
5.3	F/P de Tôle faitière y compris tous supports de fixation	ml	21.9		
Sous-total V					
VI	Menuiserie métallique				
6.1	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 90x210	U	3.00		
6.2	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 120x210	U	3.00		
6.3	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de120x120	U	7.00		
6.4	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U	3.00		
Sous total VI					
VII	MENUISERIE ALU				
7.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U	3.00		
7.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U	3.00		
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de120x120	U	7.00		
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U	3.00		
Sous total VII					
VIII	MENUISERIE BOIS				
8.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U	4.00		
8.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U	2.00		
Sous total VIII					
VIII	Carrelage				
8.1	• Carrelage au sol grès Céram classe 4 de 40x40	m²	256.71		
8.2	• Carrelage pour plinthe classe 4 de 40x40	m²	5.60		

8.3	• Carrelage faïence sur mur h=1,5m	m²	21.00		
Sous total VIII					
IX	Peinture sur la paroi intérieure et extérieure du mur				
9.1	• Peinture acrylo-vinyle sur murs intérieurs et extérieurs	m²	1,034.71		
9.2	• Peinture glycérophtalique sur menuiseries	FF	1.00		
9.3	• Peinture acrylo-vinyle sur faux plafond	m²	256.71		
Sous total IX					
X	ELECTRICITE				
10.1	F/P câblerie générale du bâtiment	Ens	1.00		
10.2	Réglettes économiques de 120	u	20.00		
10.3	Fourniture et pose des interrupteurs simple allumage	u	12.00		
10.4	Fournitures et poses des prises 2p+t	u	20.00		
10.5	Brasseurs d'air	u	8.00		
Sous total X					
XI	PLOMBERIE				
11.1	F/P tuyauterie d'alimentation générale	ff	1.00		
11.2	F/P siphon de sol	u	4.00		
11.3	F/P lavabo DE 52 cm TWYFORD	u	2.00		
11.4	F/P glace murale ronde	u	2.00		
11.5	F/P WC à l'anglaise	u	2.00		
11.6	F/P receveur de douche	u	2.00		
11.7	F/P porte papier hygiénique	u	2.00		
11.8	F/P porte savon	u	2.00		
11.9	F/P Linolite	u	2.00		
11.10	Construction d'une paillasse et aménagement d'une buanderie y compris fourniture et pose d'un évier et toutes sujétions	u	1.00		
11.11	Construction des regards de visite	u	4.00		
Sous total XI					
TOTAL BLOC DE BATIMENTS					

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU BLOC DE TOILETTE A 3 CABINES					
N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
0 Installation de chantier					
1	Installation de chantier	Ens	1		
2	Implantation	Ens	1		
Sous total 0 :					
I Terrassement					
1.1	Préparation du terrain-implantation	m2	10.32		
1.2	Fouilles en pleine masse	m3	20.64		
1.3	Fouilles en rigole	m3	0.38		
1.4	Remblais sableux contigus aux ouvrages	m3	5.04		
1.5	Evacuation des déblais	m3	20.64		
Sous total 1 :					
II. Béton et Maçonnerie en Fondations					
2.1	Béton de propreté dose a 150kg/m3	m3	0.56		
2.2	Maçonnerie d'agglos plein de 15	m2	21.24		
2.3	Béton armé pour radier dose a 350kg/m3	m3	1.17		

2.4	Béton armé pour poutre, poteaux et longrine	m3	0.89		
2.6	Béton armé pour perron et rampe d'accès y compris toutes sujétions des maçonneries d'élévation de retenue de remblai	m3	0.10		
Sous total 2 :					
III. Béton Maçonnerie en Elévation					
3.1	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2	18.36		
3.2	Béton armé pour linteaux, poteaux et longrine dose a 350kg/m3	m3	0.94		
3.3	Béton armé pour dalle dosé a 350kg/m3	m3	2.08		
3.4	Fourniture et installation tuyau de ventilation	u	3		
3.6	Puisard de réception d'eau usée y compris dalle de couverture	m3	1		
Sous total 3 :					
IV. Couverture					
4.1	Toile bac alu 7/10e	m2	9.36		
4.2	Tube carre de 40 et accessoires	ml	16		
4.3	IPN 80 et accessoires	ml	10		
Sous total 4 :					
V. Menuiserie					
5.1	F/P porte métallique pleine de 0,80 x 1,80 sur cadre métalliques en double z avec cadenas	U	3		
5.2	F/P de garde-corps en tube rond sur les rampes d'accès	ml	10		
5.2	F/P de manche en tubes ronds pour appui dans les cabines PMR	U	1		
Sous total 5 :					
VI. Enduit- Revêtement					
6.1	Enduit intérieurs et extérieurs verticaux au mortier de ciment dose a 300 kg/m3	m2	4.17		
6.2	Carrelage au sol grès Céram et faïence sur mur h=1,5m la y compris toutes sujétions	FF	1		
6.3	Peinture a huile	m2	2.08		
Sous total 6 :					
VII. Accessoire de plomberie sanitaire					
7.1	F/P WC à l'anglaise	U	2		
7.2	F/P lavabo DE 52 cm TWYFORD	U	1		
7.3	F/P receveur de douche	U	2		
7.4	F/P porte papier hygiénique	U	2		
7.5	F/P porte savon	u	2		
7.6	F/P glace murale	U	2		
7.7	F/P Linolite	U	2		
7.8	Construction d'un dispositif de lavage de mains y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	1		
Sous Total VII					
TOTAL D'UN BLOC DE TOILETTES A 3 CABINES					

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE VRD ET CLOTURE					
N°	Désignations	U	Qte	PU	PT

I CLOTURE					
1.1	Construction d'une clôture de protection de la crèche sous forme de jalousie d'une de hauteur 1,2 m avec une porte métallique de 2 battants de 3x1,5m, des poteaux métalliques à chaque 3 m sur une fondation en longrine dans laquelle est ancré les grilles	ml	86.00		
1.2	Panneau de visibilité de la garderie	u	1.00		
II					
3.1	Descente des eaux pluviales du bâtiment en PVC Ø160 y compris, coudes, manchons, T , colliers de fixation en aciers et toutes autres sujétions de mise en œuvre	ml	13.6		
TOTAL VRD et CLOTURE					-

TABLEAU RECAPITULATIF LOT1

N°	DESIGNATIONS	U	Q	PU	PT
A	Bloc de bâtiments	ens	1	-	-
B	Bloc de toilette à 3 cabines	ens	1	-	-
C	VRD et Clôture	ens	1	-	-
Total général d'une crèche/Garderie en matériaux durable					-

La présente estimation est arrêtée à la somme de :

Lot 2 : pour la construction en parpaing en BTCS

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU BATIMENT EN PARPAING					
N°	Désignations	U	Qte	PU	PT
0	Installation de chantier	Ens	1		
Sous-total 0					
I	TERRASSEMENT				
1.1	Préparation du terrain-implantation	Ens	1		
1.2	Fouilles en puit	m³	33		
1.3	Fouilles en rigole pour soubassement	m³	21.82		
1.4	Remblais des fouilles de fondation	m³	26.07		
1.5	Remblais/gravât compacte sous dallage	m³	85.15		
Sous-total I					
II	FONDATION				
2.1	Béton de propreté sous semelle dosé a 150kg/m3	m³	1.65		
2.2	Béton de propreté sous soubassement dose a 150kg/m3	m³	1.68		
2.3	BA semelle dose à 350kg/m3	m³	4.22		
2.4	Mur de soubassement en agglos plein de 20x20x40	m²	46.32		
2.5	Béton armé pour poteaux amorces de 20x20 cm dosé a 350kg/m3	m³	1.06		
2.6	Béton arme pour la longrine de 20x30 dose a 350kg/m3	m³	8.06		
Sous-total II					

III	ELEVATION				
3.1	Maçonnerie en parpaing de 15x20x40 en façades principales et remplissage intégrale des murs pignons	m²	463.24		
3.2	Maçonnerie en parpaing de 15x20x40 h=0,6 m pour le mur acrotère	m²	7.74		
3.4	BA chaînage linteau dim. :15*20cm	m³	3.47		
3.6	BA pour poteau en élévation de 20x20 dosé a 350 kg/m³	m³	5.28		
3.7	F/P du faux plafond	m²	212.87		
Sous-total III					
IV	REVETEMENT DU SOL				
4.1	Dallage flottant de 10cm bouchardé réalisé en béton armé dosé a 300kg/m³ avec ferraille en HA8 avec maille de 15x15	m³	21.29		
4.2	Enduit lisse sur le mur extérieur dose a 450kg/m³	m²	405.34		
4.3	Enduit lisse sur le mur intérieur dose a 450kg/m³	m²	629.37		
Sous-total IV					
V	CHARPENTE-COUVERTURE				
5.1	F/P Tube carré de 40 et accessoires pour pannes	ml	50.4		
5.2	F/P IPN 80 et accessoires espaces tous les 100cm pour les traverses	ml	24		
5.3	F/P de Tôle bac alu 7/10eme y compris toutes sujétions de fixation au moyen de crochets en acier de Ø10 et étanchéité	m²	326.31		
5.3	F/P de Tôle faitière y compris tous supports de fixation	ml	21.9		
Sous-total V					
VI	Menuiserie métallique				
6.1	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 90x210	U	3.00		
6.2	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 120x210	U	3.00		
6.3	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de 120x120	U	7.00		
6.4	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U	3.00		
Sous total VI					
VII	MENUISERIE ALU				
7.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U	3.00		
7.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U	3.00		
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de 120x120	U	7.00		
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U	3.00		
Sous total VII					
VIII	MENUISERIE BOIS				
8.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U	4.00		
8.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U	2.00		
Sous total VIII					
VIII	Carrelage				
8.1	• Carrelage au sol grès Céram classe 4 de 40x40	m²	256.71		
8.2	• Carrelage pour plinthe classe 4 de 40x40	m²	5.60		
8.3	• Carrelage faïence sur mur h=1,5m	m²	21.00		
Sous total VIII					
IX	Peinture sur la paroi intérieure et extérieure du mur				
9.1	• Peinture acrylo-vinylique sur murs intérieurs et extérieurs	m²	1,034.71		
9.2	• Peinture glycérophthalique sur menuiseries	FF	1.00		

9.3	• Peinture acrylo-vinylque sur faux plafond	m²	256.71		
Sous total IX					
X	ELECTRICITE				
10.1	F/P câblerie générale du bâtiment	Ens	1.00		
10.2	Réglettes économiques de 120	u	20.00		
10.3	Fourniture et pose des interrupteurs simple allumage	u	12.00		
10.4	Fournitures et poses des prises 2p+t	u	20.00		
10.5	Brasseurs d'air	u	8.00		
Sous total X					
XI	PLOMBERIE				
11.1	F/P tuyauterie d'alimentation générale	ff	1.00		
11.2	F/P siphon de sol	u	4.00		
11.3	F/P lavabo DE 52 cm TWYFORD	u	2.00		
11.4	F/P glace murale ronde	u	2.00		
11.5	F/P WC à l'anglaise	u	2.00		
11.6	F/P receveur de douche	u	2.00		
11.7	F/P porte papier hygiénique	u	2.00		
11.8	F/P porte savon	u	2.00		
11.9	F/P Linolite	u	2.00		
11.10	Construction d'une paillasse et aménagement d'une buanderie y compris fourniture et pose d'un évier et toutes sujétions	u	1.00		
11.11	Construction des regards de visite	u	4.00		
Sous total XI					
TOTAL BLOC DE BATIMENTS					-

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU BATIMENT EN BTCS					
N°	Désignations	U	Qte	PU	PT
0	Installation de chantier	Ens	1		
Sous-total 0					
I	TERRASSEMENT				
1.1	Préparation du terrain-implantation	Ens	1		
1.2	Fouilles en puit	m³	33		
1.3	Fouilles en rigole pour soubassement	m³	21,82		
1.4	Remblais des fouilles de fondation	m³	26,07		
1.5	Remblais/gravats compacte sous dallage	m³	85,15		-
Sous-total I					
II	FONDATION				
2.1	Béton de propreté sous semelle dosé à 150kg/m³	m³	1,65		
2.2	Béton de propreté sous soubassement dose à 150kg/m³	m³	1,68		
2.3	BA semelle dose à 350kg/m³	m³	4,22		
2.4	Mur de soubassement en agglos plein de 20x20x40	m²	46,32		
2.5	Béton armé pour poteaux amorces de 20x20 cm dosé à 350kg/m³	m³	1,06		
2.6	Béton arme pour la longrine de 20x30 dose à 350kg/m³	m³	8,06		

Sous-total II					
III	ELEVATION				
3.1	Maçonnerie en parpaing de 30x15x12 h=3.40 m en façades principales et remplissage intégrale des murs pignons	m²	463,24		
3.2	Maçonnerie en parpaing de 30x15x12 h=0,6 m pour le mur acrotère	m²	7,74		
3.4	BA chainage linteau dim:15*20cm	m³	3,47		
3.6	BA pour poteau en élévation de 20x20 dosé a 350 kg/m³	m³	5,28		
3.7	F/P du faux plafond	m²	212,87		
Sous-total III					
IV	REVETEMENT DU SOL				
4.1	Dallage flottant de 10cm bouchardé réalisé en béton armé dosé a 300kg/m3 avec ferraille en HA8 avec maille de 15x15	m3	21,29		
Sous-total IV					
V	CHARPENTE-COUVERTURE				
5.1	F/P Tube carré de 40 et accessoires pour pannes	ml	50,4		
5.2	F/P IPN 80 et accessoires espaces tous les 100cm pour les traverses	ml	24		
5.3	F/P de Tôle bac alu 7/10eme y compris toutes sujétions de fixation au moyen de crochets en acier de Ø10 et étanchéité	m²	326,31		
5.3	F/P de Tôle faitière y compris tous supports de fixation	ml	21,9		
Sous-total V					
VI	Menuiserie métallique				
6.1	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 90x210	U	3,00		
6.2	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 120x210	U	3,00		
6.3	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de120x120	U	7,00		
6.4	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U	3,00		
Sous total VI					
VII	MENUISERIE ALU				
7.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U	3,00		
7.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U	3,00		
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de120x120	U	7,00		
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U	3,00		
Sous total VII					
VIII	MENUISERIE BOIS				
8.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U	4,00		
8.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U	2,00		
Sous total VIII					
VIII	Carrelage				
8.1	• Carrelage au sol grès cérame classe 4 de 40x40	m²	256,71		
8.2	• Carrelage pour plinthe classe 4 de 40x40	m²	5,60		
8.3	• Carrelage faïence sur mur h=1,5m	m²	21,00		
Sous total VIII					
IX	Peinture				
9.1	• Peinture glycérophtalique sur menuiseries	FF	1,00		
9.2	• Peinture acrylo-vinylique sur faux plafond	m²	256,71		
Sous total IX					
X	ELECTRICITE				

10.1	F/P câblerie générale du bâtiment	Ens	1,00		
10.2	Réglettes économiques de 120	u	20,00		
10.3	Fourniture et pose des interrupteurs simple allumage	u	12,00		
10.4	Fournitures et poses des prises 2p++	u	20,00		
10.5	Brasseurs d'air	u	8,00		
Sous total X					
XI	PLOMBERIE				
11.1	F/P tuyauterie d'alimentation générale	ff	1,00		
11.2	F/P siphon de sol	u	4,00		
11.3	F/P lavabo DE 52 cm TWYFORD	u	2,00		
11.4	F/P glace murale ronde	u	2,00		
11.5	F/P WC à l'anglaise	u	2,00		
11.6	F/P receveur de douche	u	2,00		
11.7	F/P porte papier hygiénique	u	2,00		
11.8	F/P porte savon	u	2,00		
11.9	F/P Linolite	u	2,00		
11.10	Construction d'une paillasse et aménagement d'une buanderie y compris fourniture et pose d'un évier et toutes sujétions	u	1,00		
11.11	Construction des regards de visite	u	4,00		
Sous total XI					
TOTAL BLOC DE BATIMENTS EN BTCS					-

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU BLOC DE TOILETTE A 3 CABINES					
N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
0 Installation de chantier					
1	Installation de chantier	Ens	1		
2	Implantation	Ens	1		
Sous total 0 :					
I Terrassement					
1.1	Préparation du terrain-implantation	m2	10.32		
1.2	Fouilles en pleine masse	m3	20.64		
1.3	Fouilles en rigole	m3	0.38		
1.4	Remblais sableux contigus aux ouvrages	m3	5.04		
1.5	Evacuation des déblais	m3	20.64		
Sous total 1 :					
II. Béton et Maçonnerie en Fondations					
2.1	Béton de propreté dose a 150kg/m3	m3	0.56		
2.2	Maçonnerie d'agglos plein de 15	m2	21.24		
2.3	Béton armé pour radier dose a 350kg/m3	m3	1.17		
2.4	Béton armé pour poutre, poteaux et longrine	m3	0.89		
2.6	Béton armé pour perron et rampe d'accès y compris toutes sujétions des maçonneries d'élévation de retenue de remblai	m3	0.10		
Sous total 2 :					

III. Béton Maçonnerie en Elévation					
3.1	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2	18.36		
3.2	Béton armé pour linteaux, poteaux et longrine dose a 350kg/m3	m3	0.94		
3.3	Béton armé pour dalle dosé a 350kg/m3	m3	2.08		
3.4	Fourniture et installation tuyau de ventilation	u	3		
3.6	Puisard de réception d'eau use y compris dallette de couverture	m3	1		
Sous total 3 :					
IV. Couverture					
4.1	Tôle bac alu 7/10e	m2	9.36		
4.2	Tube carre de 40 et accessoires	ml	16		
4.3	IPN 80 et accessoires	ml	10		
Sous total 4 :					
V. Menuiserie					
5.1	F/P porte métallique pleine de 0,80 x 1,80 sur cadre métalliques en double z avec cadenas	U	3		
5.2	F/P de garde-corps en tube rond sur les rampes d'accès	ml	10		
5.2	F/P de manche en tubes ronds pour appui dans les cabines PMR	U	1		
Sous total 5 :					
VI. Enduit- Revêtement					
6.1	Enduit intérieurs et extérieurs verticaux au mortier de ciment dose a 300 kg/m3	m2	4.17		
6.2	Carrelage au sol grès Céram et faïence sur mur h=1,5m la y compris toutes sujétions	FF	1		
6.3	Peinture a huile	m2	2.08		
Sous total 6 :					
VII. Accessoire de plomberie sanitaire					
7.1	F/P WC à l'anglaise	U	2		
7.2	F/P lavabo DE 52 cm TWYFORD	U	1		
7.3	F/P receveur de douche	U	2		
7.4	F/P porte papier hygiénique	U	2		
7.5	F/P porte savon	u	2		
7.6	F/P glace murale	U	2		
7.7	F/P Linolite	U	2		
7.8	Construction d'un dispositif de lavage de mains y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	1		
Sous Total VII					
TOTAL D'UN BLOC DE TOILETTES A 3 CABINES					

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE VRD ET CLOTURE					
N°	Designations	U	Qte	PU	PT
I	CLOTURE Marché Golfe 1				

1.1	Construction d'une clôture de protection de la crèche sous forme de jalousie d'une de hauteur 1,2 m avec une porte métallique de 2 battants de 3x1,5m, des poteaux métalliques à chaque 3 m sur une fondation en longrine dans laquelle est ancré les grilles	ml	167.82		0
1.2	Panneau de visibilité de la garderie	u	1.00		0
II	ASSAINISSEMENT				
3.1	Descente des eaux pluviales du bâtiment en PVC Ø160 y compris, coudes, manchons, T, colliers de fixation en aciers et toutes autres sujétions de mise en œuvre	ml	13.6		0
TOTAL VRD et CLOTURE					-

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE VRD ET CLOTURE					
N°	Désignations	U	Qte	PU	PT
I	CLOTURE Marché Golfe 2				
1.1	Construction d'une clôture de protection de la crèche sous forme de jalousie d'une de hauteur 1,2 m avec une porte métallique de 2 battants de 3x1,5m, des poteaux métalliques à chaque 3 m sur une fondation en longrine dans laquelle est ancré les grilles	ml	86.00		0
1.2	Panneau de visibilité de la garderie	u	1.00		0
II	ASSAINISSEMENT				
3.1	Descente des eaux pluviales du bâtiment en PVC Ø160 y compris, coudes, manchons, T , colliers de fixation en aciers et toutes autres sujétions de mise en œuvre	ml	13.6		0
TOTAL VRD et CLOTURE					-

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE VRD ET CLOTURE					
N°	Désignations	U	Qte	PU	PT
I	CLOTURE Marché Golfe 7				
1.1	Construction d'une clôture de protection de la crèche sous forme de jalousie d'une de hauteur 1,2 m avec une porte métallique de 2 battants de 3x1,5m, des poteaux métalliques à chaque 3 m sur une fondation en longrine dans laquelle est ancré les grilles	ml	43.00		0
1.2	Panneau de visibilité de la garderie	u	1.00		0
II	ASSAINISSEMENT				
3.1	Descente des eaux pluviales du bâtiment en PVC Ø160 y compris, coudes, manchons, T , colliers de fixation en aciers et toutes autres sujétions de mise en œuvre	ml	13.6		0
TOTAL VRD et CLOTURE					-

TABLEAU RECAPITULATIF LOT2

N°	DESIGNATIONS	U	Q	PU	PT
A	Bloc de bâtiments en parpaings	ens	2	-	-
B	Bloc de bâtiments en BTCS	ens	1		
C	Bloc de toilette à 3 cabines	ens	3	-	-
D	VRD et Clôture				
1	Golfe 1	ens	1	-	-
2	Golfe 2	ens	1	-	-
3	Golfe7	ens	1	-	-
Total général d'une crèche/Garderie en matériaux durable					-

La présente estimation est arrêtée à la somme de :

Lot 3 pour la construction en parpaing

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU BATIMENT					
N°	Désignations	U	Qte	PU	PT
0	Installation de chantier	Ens	1		-
Sous-total 0					-
I	TERRASSEMENT				
1.1	Préparation du terrain-implantation	Ens	1		-
1.2	Fouilles en puit	m³	33		-
1.3	Fouilles en rigole pour soubassement	m³	21.82		-
1.4	Remblais des fouilles de fondation	m³	26.07		-
1.5	Remblais/gravât compacte sous dallage	m³	85.15		-
Sous-total I					-
II	FONDATION				
2.1	Béton de propreté sous semelle dosé a 150kg/m3	m³	1.65		-
2.2	Béton de propreté sous soubassement dose a 150kg/m3	m³	1.68		-
2.3	BA semelle dose à 350kg/m3	m³	4.22		-
2.4	Mur de soubassement en agglos plein de 20x20x40	m²	46.32		-
2.5	Béton armé pour poteaux amorces de 20x20 cm dosé a 350kg/m3	m³	1.06		-
2.6	Béton arme pour la longrine de 20x30 dose a 350kg/m3	m³	8.06		-
Sous-total II					-
III	ELEVATION				
3.1	Maçonnerie en parpaing de 15x20x40 en façades et remplissage intégrale des murs pignons	m²	463.24		-
3.2	Maçonnerie en parpaing de 15x20x40 h=0,6 m pour le mur acrotère	m²	7.74		-
3.4	BA chainage linteau dim. :15*20cm	m³	3.47		-
3.6	BA pour poteau en élévation de 20x20 dosé a 350 kg/m³	m³	5.28		-
3.7	F/P du faux plafond	m²	212.87		-
Sous-total III					-

IV	REVETEMENT DU SOL				
4.1	Dallage flottant de 10cm bouchardé réalisé en béton armé dosé a 300kg/m3 avec ferraille en HA8 avec maille de 15x15	m3	21.29		-
4.2	Enduit lisse sur le mur extérieur dose a 450kg/m3	m²	405.34		-
4.3	Enduit lisse sur le mur intérieur dose a 450kg/m3	m²	629.37		-
Sous-total IV					-
V	CHARPENTE-COUVERTURE				
5.1	F/P Tube carré de 40 et accessoires pour pannes	ml	50.4		-
5.2	F/P IPN 80 et accessoires espaces tous les 100cm pour les traverses	ml	24		-
5.3	F/P de Tôle bac alu 7/10eme y compris toutes sujétions de fixation au moyen de crochets en acier de Ø10 et étanchéité	m²	326.31		-
5.3	F/P de Tôle faitière y compris tous supports de fixation	ml	21.9		-
Sous-total V					-
VI	Menuiserie métallique				
6.1	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 90x210	U	3.00		0
6.2	• Grille Métallique pour porte vitrée alu de 120x210	U	3.00		0
6.3	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de 120x120	U	7.00		0
6.4	• Grille Métallique pour fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U	3.00		0
Sous total VI					0
VII	MENUISERIE ALU				
7.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U	3.00		0
7.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U	3.00		0
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de 120x120	U	7.00		0
7.2	• Fenêtre vitrée alu coulissante de 200x120	U	3.00		0
Sous total VII					0
VIII	MENUISERIE BOIS				
8.1	• Porte vitrée alu de 90x210	U	4.00		0
8.2	• Porte vitrée alu de 120x210	U	2.00		0
Sous total VIII					0
VIII	Carrelage				
8.1	• Carrelage au sol grès Céram classe 4 de 40x40	m²	256.71		0
8.2	• Carrelage pour plinthe classe 4 de 40x40	m²	5.60		0
8.3	• Carrelage faïence sur mur h=1,5m	m²	21.00		0
Sous total VIII					0
IX	Peinture sur la paroi intérieure et extérieure du mur				
9.1	• Peinture acrylo-vinylque sur murs intérieurs et extérieurs	m²	1,034.71		0
9.2	• Peinture glycérophtalique sur menuiseries	FF	1.00		0
9.3	• Peinture acrylo-vinylque sur faux plafond	m²	256.71		0
Sous total IX					0
X	ELECTRICITE				
10.1	F/P câblerie générale du bâtiment	Ens	1.00		0
10.2	Réglettes économiques de 120	u	20.00		0
10.3	Fourniture et pose des interrupteurs simple allumage	u	12.00		0
10.4	Fournitures et poses des prises 2p+t	u	20.00		0
10.5	Brasseurs d'air	u	8.00		0
Sous total X					0

XI	PLOMBERIE				
11.1	F/P tuyauterie d'alimentation générale	ff	1.00		0
11.2	F/P siphon de sol	u	4.00		0
11.3	F/P lavabo DE 52 cm TWYFORD	u	2.00		0
11.4	F/P glace murale ronde	u	2.00		0
11.5	F/P WC à l'anglaise	u	2.00		0
11.6	F/P receveur de douche	u	2.00		0
11.7	F/P porte papier hygiénique	u	2.00		0
11.8	F/P porte savon	u	2.00		0
11.9	F/P Linolite	u	2.00		0
11.10	Construction d'une paillasse et aménagement d'une buanderie y compris fourniture et pose d'un évier et toutes sujétions	u	1.00		0
11.11	Construction des regards de visite	u	4.00		0
Sous total XI					0
TOTAL BLOC DE BATIMENTS					-

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU BLOC DE TOILETTE A 3 CABINES					
N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
0 Installation de chantier					
1	Installation de chantier	Ens	1		0
2	Implantation	Ens	1		0
Sous total 0 :					0
I Terrassement					
1.1	Préparation du terrain-implantation	m2	10.32		0
1.2	Fouilles en pleine masse	m3	20.64		0
1.3	Fouilles en rigole	m3	0.38		0
1.4	Remblais sableux contigus aux ouvrages	m3	5.04		0
1.5	Evacuation des déblais	m3	20.64		0
Sous total 1 :					0
II. Béton et Maçonnerie en Fondations					
2.1	Béton de propreté dose a 150kg/m3	m3	0.56		0
2.2	Maçonnerie d'agglos plein de 15	m2	21.24		0
2.3	Béton armé pour radier dose a 350kg/m3	m3	1.17		0
2.4	Béton armé pour poutre, poteaux et longrine	m3	0.89		0
2.6	Béton armé pour perron et rampe d'accès y compris toutes sujétions des maçonneries d'élévation de retenue de remblai	m3	0.10		0
Sous total 2 :					0
III. Béton Maçonnerie en Elévation					
3.1	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2	18.36		0
3.2	Béton armé pour linteaux, poteaux et longrine dose a 350kg/m3	m3	0.94		0
3.3	Béton armé pour dalle dosé a 350kg/m3	m3	2.08		0
3.4	Fourniture et installation tuyau de ventilation	u	3		0
3.6	Puisard de réceptions d'eau usée y compris dallette de couverture	m3	1		0
Sous total 3 :					0
IV. Couverture					
4.1	Tole bac alu 7/10e	m2	9.36		0
4.2	Tube carre de 40 et accessoires	ml	16		0

4.3	IPN 80 et accessoires	ml	10		0
Sous total 4 :					0
V. Menuiserie					
5.1	F/P porte métallique pleine de 0,80 x 1,80 sur cadre métalliques en double z avec cadenas	U	3		0
5.2	F/P de garde-corps en tube rond sur les rampes d'accès	ml	10		0
5.2	F/P de manche en tubes ronds pour appui dans les cabines PMR	U	1		0
Sous total 5 :					0
VI. Enduit- Revêtement					
6.1	Enduit intérieurs et extérieurs verticaux au mortier de ciment dose a 300 kg/m3	m2	4.17		0
6.2	Carrelage au sol grès Céram et faïence sur mur h=1,5m la y compris toutes sujétions	FF	1		0
6.3	Peinture a huile	m2	2.08		0
Sous total 6 :					0
VII. Accessoire de plomberie sanitaire					
7.1	F/P WC à l'anglaise	U	2		0
7.2	F/P lavabo DE 52 cm TWYFORD	U	1		0
7.3	F/P receveur de douche	U	2		0
7.4	F/P porte papier hygiénique	U	2		0
7.5	F/P porte savon	u	2		0
7.6	F/P glace murale	U	2		0
7.7	F/P Linolite	U	2		0
7.8	Construction d'un dispositif de lavage de mains y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	1		0
Sous Total VII					0
TOTAL D'UN BLOC DE TOILETTES A 3 CABINES					0

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE VRD ET CLOTURE					
N°	Désignations	U	Qte	PU	PT
I	CLOTURE Marché Golfe 4				
1.1	Construction d'une clôture de protection de la crèche sous forme de jalousie d'une de hauteur 1,2 m avec une porte métallique de 2 battants de 3x1,5m, des poteaux métalliques à chaque 3 m sur une fondation en longrine dans laquelle est ancré les grilles	ml	86.00		0
1.2	Panneau de visibilité de la garderie	u	1.00		0
II	ASSAINISSEMENT				
3.1	Descente des eaux pluviales du bâtiment en PVC Ø160 y compris, coudes, manchons, T , colliers de fixation en aciers et toutes autres sujétions de mise en œuvre.	ml	13.6		0
TOTAL VRD et CLOTURE					-

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE VRD ET CLOTURE					
N°	Désignations	U	Qte	PU	PT
I	CLOTURE Marché Agoé 1				

1.1	Construction d'une clôture de protection de la crèche sous forme de jalousie d'une de hauteur 1,2 m avec une porte métallique de 2 battants de 3x1,5m, des poteaux métalliques à chaque 3 m sur une fondation en longrine dans laquelle est ancré les grilles	ml	86.00		0
1.2	Panneau de visibilité de la garderie	u	1.00		0
II	ASSAINISSEMENT				
3.1	Descente des eaux pluviales du bâtiment en PVC Ø160 y compris, coudes, manchons, T , colliers de fixation en aciers et toutes autres sujétions de mise en œuvre	ml	13.6		0
TOTAL VRD et CLOTURE					-

TABLEAU RECAPITULATIF LOT3

N°	DESIGNATIONS	U	Q	PU	PT
A	Bloc de bâtiments	ens	3	-	-
B	Bloc de toilette à 3 cabines	ens	3	-	-
C	VRD et Clôture				
1	Golfe 4	ens	1	-	-
2	Agoé 1	ens	1	-	-
	Total général d'une crèche/Garderie en matériaux durable				-

La présente estimation est arrêtée à la somme de :

Annexe 3 : VISIBILITE / Modèles de plaques Modèle de plaque : A préciser par l'UNICEF et UNFPA

Annexe 4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

I- CONSTRUCTION DES CRECHES/GARDERIES

GENERALITES

Article 1 : Objet du CPT

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) a pour objet les travaux de construction des crèches/garderies, bloc de latrines. De clôtures de 1,2m de hauteur en métal sous forme de jalousie de longueur variable dans les différents marchés retenus.

Composition architecturale des ouvrages de la garderie : (voir plans d'architecture)

1. Bâtiment de dimensions 11,90 x 19,90 m type fermé (bureau compris) construit en parpaings de 15 x 20 x 40 constitué de quatre (04) salle de différentes dimensions intérieures ;
2. Bâtiment de dimensions 11,90 x 19,90 m type fermé (bureau compris) construit en BTCS de 30 x 15 x 12 constitué de quatre (04) salle de différentes dimensions intérieures ;
3. bloc de latrines à trois (03) cabines dont avec équipement pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
4. 01 clôture en matériaux définitifs.

Caractéristique générale des ouvrages :

➤ Bâtiment

- ✓ Semelles isolées ;
- ✓ Soubassement en aggro pleins de 20 x 20 x 40 ;
- ✓ Maçonneries en parpaings de 15 x 20 x 40 ; cm
- ✓ Maçonneries en BTCS de 30 x 15 x 12 ;
- ✓ Sol intérieur avec dalle armée et carreaux ;
- ✓ Rampe et marches d'accès en béton armé ;
- ✓ Perron d'entrée en béton armé ;
- ✓ Charpente métallique : ferme en double cornière de 60x60 pour arbalétriers et entrain et les cornières de 50x50 pour montants et diagonales et pannes en IPN 80 ;
- ✓ Couverture en tôles bac alu teintée 7/10^{ème} de 6.00 m ;
- ✓ Menuiserie métallique : porte et fenêtres en allu et grille en métal déployé ;
- ✓ Peinture acrylique sur les éléments en béton armé et les maçonneries en parpaings de ciment ;
- ✓ Peinture glycérophthalique sur menuiserie et charpente métallique.

➤ Bloc de latrines

- ✓ Radiers en BA au fonds ;
- ✓ Soubassement en aggro pleins de 15 x 20 x 40 ;
- ✓ Maçonneries en parpaings de 15 x 20 x 40 pour élévation ;

- ✓ Maçonneries en BTCS de 30 x 15 x 12 pour élévation ;
- ✓ Maçonneries en parpaings pleins de 15 x 20 x 40 pour fosse et puits perdu ;
- ✓ Sol intérieur avec dalle armée et chape lissée ;
- ✓ Rampe et marches d'accès en béton armé ;
- ✓ Charpente métallique : ferme en double cornière de 50 et pannes en tube carré de 50 ;
- ✓ Couverture en tôles bac alu teintée 7/10^{ème} de 4.00 m ;
- ✓ Menuiserie métallique en TPN ;
- ✓ Peinture acrylique sur les éléments en béton armé et les maçonneries en parpaings de ciment ;
- ✓ Peinture glycérophthalique sur menuiserie et charpente.

Le niveau intérieur fini des bâtiments se situera au minimum à 40 cm au-dessus du niveau général du sol extérieur. Cette côte représentera le niveau ± 0.00 et sera fixée par l'Ingénieur avant le démarrage des travaux.

Article 2 : Composition des travaux

Les travaux ont été regroupés en corps d'état :

0 – FRAIS GENERAUX - INSTALLATION ET REPLIEMENT DE CHANTIER

- Installation (clôture et baraque de chantier) et repliement y compris décapage et nettoyage du chantier
- frais généraux incluant les couts de transports, de logistique et de communication.

I – MACONNERIE

- Maçonneries en parpaings creux de 15 x 20 x 40 cm posé sur la face 15 x 40 soit 13 pièces/m² de maçonnerie.
- Maçonneries en BTCS parpaings creux de 30 x 15 x 12 cm posé sur la face 15 x 30 soit 23 pièces/m² de maçonnerie.

MACONNERIE EN BRIQUES EN TERRE COMPRESSEE STABILISEE (BTCS) :

Les maçonneries en BTC seront montées par assises réglées à joints croisés, tout élément en BTC recouvrant ceux de l'assise inférieure sur une largeur correspondant à la mi-longueur des éléments.

La première assise entre BTC et longrine est assurée par des joints minces de 1 cm d'épaisseur de mortier de ciment, dont les parements seront soigneusement façonnés.

Les éléments en BTC ne pourront pas être mis en œuvre avant un (01) mois minimum de leur fabrication et après avoir les résultats des essais indiqués dans les dispositions générales. Avant la pose, ces éléments devront être arrosés d'eau.

Dans toutes les maçonneries en élévation, les feuillures indispensables aux huisseries et bâtis dormants devront être réservées en cours de montage de maçonnerie. Les abouts intérieurs ou extérieurs des murs devront être révus au mortier de ciment, les arrêtes parfaitement dressées et d'aplomb.

II – ENDUIT-RENETEMENT

Enduit extérieur pour la construction en parpaing

Enduit dressé au mortier dosé à 400 kg/m³ de ciment de 25 mm d'épaisseur, y compris toutes suggestions, réalisé en 3 couches :

- Une première couche dite gobetis ou couche d'accrochage dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable

- Une deuxième couche formant le corps de l'enduit dosé à 350 kg de ciment par m³ de sable
- Une troisième couche de finition en mortier bâtard dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable, qui sera réalisé par projection de tyrolienne couleur banco

Enduit intérieur pour la construction en parpaing

L'enduit intérieur sera exécuté en deux couches selon les prescriptions décrites ci haut. La surface de cet enduit sera parfaitement dressée et bien lissée. Il sera dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable avec une épaisseur de 15 mm

- Une première couche dite gobetis ou couche d'accrochage dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable
- Une deuxième couche formant le corps de l'enduit dosé à 350 kg de ciment par m³ de sable
- Une troisième couche de finition lisse en mortier dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Chape au sol

La Chape incorporée au dallage sera bouchardée et dosée à 400 kg de ciment par m³ de sable avec une épaisseur de minimale de 5 cm parfaitement dressée.

III – CHARPENTE - COUVERTURE (voir articles 21 et 22)

- Charpente métallique
- Bandeau de rive en tôle bac alu 7/10^{ème}
- Couverture en tôle bac alu 7/10^{ème} de 6.00 m de longueur
- Faîtière en tôle bac alu 7/10^{ème}

IV – PEINTURE ET ARDOISINE

- Peinture acrylique sur maçonnerie intérieure
- Peinture Glycéro sur menuiserie métallique
- Peinture Glycéro sur charpente métallique
- Peinture Glycéro sur corniche les murs de façade
- Ardoisine sur tableau mural
- Application de la peinture glycérophthalique de couleur bleu ciel en trois couches sur les deux faces des menuiseries et charpente métalliques. Ces menuiseries et charpentes ayant été préalablement traitées à l'antirouille.

V. MENUISERIES METALLIQUES

- Pose de portes métalliques pleines de 70x210 pour latrines, avec cadenas à l'extérieur, crochet à l'intérieur et dispositif d'aération (anti-mouche). La maille de la grille d'aération sera de 1.2 mm – 1.5 mm ;
- Pose de portes en grilles métalliques de 120x220 pour le bâtiment, avec cadenas à l'extérieur, crochet à l'intérieur et à l'extérieur et dispositif d'aération/ventilation ;
- Pose de fenêtre en grilles métalliques de différentes dimensions pour le bâtiment, avec crochet à l'intérieur et dispositif d'aération. La maille de la grille d'aération sera de 1.2 mm – 1.5 mm ;

VI. CHARPENTE COUVERTURE

- Pose des tubes carrés de 50 x 50 x 3 mm de qualité requise pour panne des latrines ;
- Pose des fermes en double cornière de 50 x 50 x 3mm fermes à un versant des latrines ;
- Pose des IPN de 80 pour panne du bâtiment ;
- Pose des fermes en double cornière de 60 x60x 3 mm pour le bâtiment ;
- Pose de toiture en tôle teintée bac alu 7/10^{ème} de 4.00 m pour latrines ;
- Pose de toiture en tôle teintée bac alu 7/10^{ème} de 6.00 m pour du bâtiment.

- Urinoirs.

Article 3 : Plans

Les plans d'Architectes et d'exécution et les détails sont fournis au présent dossier et sont joints en annexe.

Article 4 : Côtes

L'ensemble des côtes est précisé sur les plans. Les échelles sont spécifiées sous chaque vue, coupe ou détail et permettent éventuellement de relever les côtes qui n'auront pas été précisées.

Les différents joints de maçonnerie, calfeutrement n'ont pas été cotés et pris systématiquement égaux à 1 cm.

ORGANISATION GENERALE DES TRAVAUX

Article 5 : Généralités

Toutes les prescriptions prévues aux présents devis descriptif et estimatif et aux plans devront être respectées tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction.

Les soumissionnaires reconnaissent s'être rendus exactement compte des travaux à exécuter, de leur importance, de leur nature et de leur situation géographique.

Les soumissionnaires doivent s'assurer des conditions de fourniture et de stockage des matériaux sur le site ; ils doivent également chercher à s'informer, à leurs frais, de tous les renseignements sur des moyens de communication et de transport, et de la disponibilité de la main d'œuvre locale.

Ils devront vérifier soigneusement tous les détails techniques et les côtes portées aux plans et s'assurer de leur concordance sur les différents plans.

En cas de doute, ils aviseront immédiatement l'Ingénieur, faute de quoi, ils seront tenus responsables des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

Article 6 : Panneau de chantier

L'Entrepreneur adjudicataire posera à ses frais pendant la période d'installation, et ce pour toute la durée du chantier, les panneaux de chantier identifiant le projet selon les indications données par l'Ingénieur (Maître d'œuvre). Le détail de ces panneaux de chantier devra être approuvé par le Maître d'Ouvrage.

Article 7 : Approvisionnement en eau

L'Entreprise soumissionnaire doit s'assurer des possibilités et des moyens de fourniture en eau. L'Entreprise devra approvisionner les chantiers en eau propre et en quantité suffisante pour les travaux prévus.

Article 8 : Gravats

L'Entrepreneur sera responsable des gravats. Il devra les évacuer au niveau des décharges publiques ou dans des lieux appropriés et procédera au nettoyage général du chantier de façon périodique, pendant la durée de son intervention.

Article 9 : Accès

L'Entrepreneur devra faire son affaire personnelle des travaux d'aménagement et d'accès pour le passage des véhicules. Il ne pourra demander aucune plus-value. L'accès du chantier sera rigoureusement interdit aux personnes étrangères.

Article 10 : Gardiennage

L'Entrepreneur assurera à ses frais le gardiennage des chantiers. Il maintiendra jour et nuit sur les chantiers, pendant toute leur durée, le nombre de gardiens nécessaire à protéger les travaux et matériaux contre tout vol ou détérioration.

En outre, le stockage des matériaux de valeur et des équipements devra se faire dans des locaux fermés, et si nécessaire, à l'abri des intempéries

Article 11 : Sécurité des tiers

Pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne causer aucun dommage aux constructions voisines existantes, aux personnes ainsi qu'aux propriétés.

Dans le cas contraire, il sera tenu pour seul responsable des dommages causés et en supportera toutes les conséquences.

D'autre part, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents de toute nature qui pourraient se produire du fait des travaux. A cet effet il doit matérialiser les limites du chantier de façon à en empêcher l'accès en vue d'éviter tout accident par une clôture de chantier (palissade)

Article 12 : Tracés – Traits de niveau

L'Entrepreneur assurera sous son entière responsabilité les tracés et implantations.

Il donnera un trait de niveau et en sera responsable pendant toute la durée du chantier. L'Entrepreneur contrôlera les niveaux de terrain et fera les éventuels levés topographiques complémentaires.

Article 13 : CAHIER ou JOURNAL de CHANTIER

Le Titulaire tiendra un Journal de chantier qui sera maintenu en permanence sur le chantier et devra être présenté à toute demande de la Maîtrise d'Œuvre ou de son représentant chargé de contrôler l'exécution du projet.

Le cahier de chantier sera visé régulièrement par les Contrôleurs et le Titulaire, il servira de base à l'établissement des paiements.

Il contiendra les informations suivantes :

- Des éléments d'ordre général :
 - N° d'ordre provisoire de l'ouvrage,
 - Emplacement exact avec coordonnées géographiques et altitude absolue,
 - Appellation du chantier, nom de la garderie ;
 - Personnel et matériels présents sur le chantier
- Les éléments relatifs à la réalisation des latrines :
 - Les camions, véhicules et tout autre engin ;
 - Les matériaux ;
 - Les matériels ;
- Les différentes phases des travaux
 - Période pour la fouille ;
 - Période pour les poteaux ;
 - Période pour les élévations ;

PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 14 : Matériaux à prévoir par l'entrepreneur

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur la provenance des matériaux destinés à la construction des ouvrages ; ces matériaux devront répondre aux caractéristiques minimums décrites dans le présent chapitre et feront l'objet d'une réception technique préalable à leur mise en œuvre de la part de l'Ingénieur, réception qui ne diminuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la solidité des ouvrages définitifs.

Dans la description donnée au présent chapitre, il est parfois indiqué la marque et le type de certains matériaux, matériel et équipement sous la mention « ... de telle marque », « ... de tel type » ou équivalent. Dans ces cas,

la marque ou le type sont donnés seulement à titre indicatif, pour fixer les idées sur les qualités, encombrements et formes souhaitées.

En ce qui concerne les matériaux d'extraction, la recherche des lieux d'emprunt est à la charge de l'Entrepreneur ; l'Ingénieur pourra refuser l'agrément d'un site, d'une carrière ou d'un point d'eau s'il estime que les matériaux extraits ne sont plus convenables.

Article 15 : Matériaux d'apport

Les matériaux d'apport utilisés en remblai devront être homogènes et ne contenir ni d'éléments purement argileux, ni d'éléments rocheux d'un volume supérieur à 1 dm³, ni gravats d'aucune sorte, ni détritiques, ni déchets organiques.

Article 16 : Gravier pour le béton - pierres et moellons (béton cyclopéen)

Les graviers pour toutes les classes de béton seront exempts de toutes matières organiques et dégagées de toutes gangues ou terres de mauvaise tenue. Ils devront provenir de sites préalablement agréés par l'Ingénieur et présenter une distribution granulométrique étalée.

L'entrepreneur fournira un échantillon de matériaux qui devra être approuvé par l'Ingénieur. En raison de l'éloignement des sites, l'Ingénieur privilégiera les essais et tests sur site, sous réserve que ceux-ci soient suffisants pour déterminer la conformité ou non des matériaux.

Les graviers seront de la classe granulaire 5/25 mm ; à la vérification, les poids des éléments retenus sur le tamis de 25 mm ; et passant le tamis de 5 mm seront l'un et l'autre inférieurs à 10 % du poids initial soumis au criblage ; le poids des éléments retenus sur le tamis de 10 mm devra être compris entre le tiers et les deux tiers du poids initial soumis au criblage.

Article 17 : Sables pour bétons et mortiers

Les sables pour bétons et mortiers de tous types seront des matériaux propres, durs, exempts de toutes matières organiques, sels, gangue ou terre. Ils devront provenir des sites préalablement agréés par l'Ingénieur. Ils seront éventuellement criblés pour obtenir les granulométries nécessaires et lavées.

L'entrepreneur fournira un échantillon de sable qui devra être approuvé par l'Ingénieur. En raison de l'éloignement des sites, l'Ingénieur privilégiera les essais et tests sur site, sous réserve que ceux-ci soient suffisants pour déterminer la conformité ou non des matériaux.

Les sables auront la granulométrie suivante, d'après leurs emplois :

- Béton de toutes classes..... : 0/5 mm
- Mortier pour maçonnerie, jointoiement de maçonnerie : 0/2 mm
- Mortier pour enduits : 0/1 mm

Article 18 : Ciment

a) Nature et qualité du ciment

Le ciment sera de qualité Portland Normal CPJ 32.5 (désignation française) ou d'une autre désignation équivalente. En ce qui concerne la qualité et les conditions auxquelles la fourniture de ciment devra satisfaire ainsi que les normes d'essai et de réception, les prescriptions des normes françaises AFNOR en vigueur seront applicables. L'entreprise fournira la fiche technique du ciment proposé.

Pour des raisons de disponibilité du marché, le CPJ 32.5 sera accepté pour les travaux de confection d'agglomérés de ciment et tous travaux de maçonnerie et enduits.

Par contre tous les bétons devront être composés de ciment CPJ 32.5.

b) Transport, Stockage et Protection

Le transport en vrac est interdit ; le ciment sera approvisionné sur chantier en sacs de cinquante (50) kilogrammes comportant six (6) enveloppes papier minimum.

Pendant le transport, le ciment devra être efficacement protégé contre les intempéries et à l'abri de l'humidité. L'Entrepreneur réalisera sur chaque chantier des dépôts clos et couverts pour le stockage du ciment à l'abri des intempéries.

Les sacs seront stockés de manière qu'ils ne soient pas en contact direct avec le sol et protégés efficacement contre l'humidité.

Une attention particulière sera apportée au stockage de pendant les périodes à fort taux d'humidité (saison des pluies). Durant ces périodes, le stock de ciment sera réduit au strict minimum et le temps de stockage ne devra pas excéder 2 ou 3 jours.

Tout sac de ciment présentant des grumeaux ou l'enveloppe cassée ou avariée ne sera pas employé dans la fabrication des mortiers et bétons.

Article 19 : Eau de Gâchage

L'eau destinée à la fabrication des mortiers et bétons devra être douce et exempte de toute matière organique ou argileuse et répondre aux caractéristiques suivantes :

- Matières en suspensions..... : 2 grammes par litre (maximum)
- Sels dissous..... : 5 grammes par litre (maximum)

Article 20 : Aciers d'armatures

Fers à béton

Les fers à béton seront ronds à haute adhérence de type TOR en conformité avec les règles BAEL 83.

L'acier sera de nuances Fe E 40 (désignation française) ou d'une autre désignation équivalente, ayant les caractéristiques mécaniques suivantes :

- Limite d'élasticité nominale (valeur minimale garantie) = 4200 kgf/cm²
- Allongement de rupture..... ≥ 14%

Les aciers mis en œuvre devront être neufs et exempts de graisse et de rouille en plaque. Ils seront façonnés à froid. La présence de traces de boues et terres sur les aciers sera éliminée par lavage avant la mise en place.

En ce qui concerne la qualité et les normes d'essai et de réception des aciers, les prescriptions des normes françaises AFNOR seront applicables.

Le titulaire veillera à ce que les fers soient stockés avec soin, disposés sur les étaies de façon à ce qu'ils soient surélevés du sol et restent rigides.

Article 21 : Charpente métallique

La charpente métallique sera constituée de pannes en tube carre de 50 pour latrines et IPN 100 pour le bâtiment. La ferme centrale du bâtiment sera en double cornière de 70 pour arbalétriers et entrain ainsi que les cornières de 50x50x2.5mm pour montants et diagonaux et double cornière 50 pour les latrines, selon que la portée soit égale ou supérieure à 8,00 ml.

Les pannes seront boulonnées avec des boulons de 10 x 50 mm avec des écrous et rondelles ou soudés, sur les échantignoles en cornières de 50 x 50 x 5 cm à sceller dans les chaînages rampants et la ferme centrale positionnée comme indiquée sur les plans d'exécution.

Préalablement à la commande, l'entreprise fournira les fiches techniques de l'ensemble des matériaux proposés pour la charpente. A défaut de ces documents l'entreprise aura à sa charge la fourniture d'échantillons pour l'ensemble des pièces constitutives de la charpente. Ces échantillons devront être approuvés par l'Ingénieur.

Article 22 : Couverture

La couverture sera constituée de tôles bac alu 7/10ème de 6.00 m ou équivalent pour le bâtiment et de 4.00 m pour les latrines. Les faîtières et les rives auront les mêmes caractéristiques que les tôles. Les faîtières seront crantées suivant le type d'ondes des tôles.

La fixation sur la charpente sera réalisée par crochets placés côté faitage par rapport aux pannes. Le serrage convenable sur les bacs s'opérera par l'interposition de rondelles plastiques et métalliques. Les boulons à crochets seront protégés contre la hauteur des pannes et la profondeur des ondes des tôles.

Les caractéristiques mécaniques (résistance à la traction ou à la flexibilité, élasticité) et physiques (conductivité et dilatation thermique, inaltérabilité aux intempéries) seront celles prescrites par les normes AFNOR ou équivalent du pays d'origine. Elles devront recevoir au préalable l'accord de l'Ingénieur.

Préalablement à la commande, l'entreprise fournira les fiches techniques de l'ensemble des matériaux proposés pour la couverture. A défaut de ces documents l'entreprise aura à sa charge la fourniture d'échantillons pour l'ensemble des pièces constitutives de la charpente. Ces échantillons devront être approuvés par l'Ingénieur.

A la réception, tous les matériaux en TOLE BAC ALU 7/10ème défectueux, non homogènes ou cabossés seront refusés par l'Ingénieur du BET.

Article 23 : Menuiserie métallique

Les pièces de menuiserie métallique seront préparées en atelier suivant les données du devis descriptif et des dimensions vérifiées sur le chantier par l'Entrepreneur.

Les éléments de menuiserie métallique seront constitués de précadres métalliques scellés dans la maçonnerie, de cadres profilés métalliques normalisés, et assemblés par soudure, y compris toutes sujétions de bonne exécution.

Tous les éléments métalliques recevront en atelier, une couche de peinture antirouille de première qualité (minium de plomb 100 %) immédiatement après sablage.

Les joints entre les parties ouvrantes et dormantes devront être étanches, après peinture définitive. Quelque soient les procédés de réalisation utilisables, les assemblages ne doivent pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau entre les profilés assemblés.

Les profilés assemblés devront répondre aux conditions (dimensions, dressage, résistance, composition, soudabilité, tolérance) qui sont déterminés par les normes en vigueur notamment par les normes dimensionnelles et les normes de qualité.

Préalablement à la commande, l'entreprise procédera à la fabrication d'un exemplaire de chaque type de menuiserie. Il soumettra ensuite ces échantillons à l'approbation de l'Ingénieur. Sous réserve de cette approbation, l'entreprise pourra poursuivre la fabrication de l'ensemble des menuiseries conformément aux exemplaires préalablement approuvés.

Article 24 : Peinture

a) Livraison sur chantier, marquage et ouverture des emballages

Tous les produits parviendront sur le chantier dans les récipients clos comportant les marques d'origine et l'identification du type. L'Entrepreneur sera responsable de leur bonne conservation sur le chantier. Les récipients ne seront ouverts qu'au moment de l'emploi, dans le nombre strictement nécessaire à l'exécution des travaux de peinture à réaliser. Tous les récipients ouverts seront refusés ; il en sera de même pour ceux dont le contenu ne serait pas conforme aux échantillons déposés.

b) Peintures, diluants et mastics

Toutes les peintures, diluants, mastic et colorants devront être de la meilleure qualité adaptée à l'agrément de l'Ingénieur. L'emploi des produits sera conforme aux spécifications de fiches techniques du fabricant, notamment en ce qui concerne la nature et la qualité de diluant nécessaires à chaque produit suivant le système

d'application.

Préalablement à la commande, l'entreprise fournira les fiches techniques de l'ensemble des matériaux proposés pour les travaux de peinture.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 25 : Coffrages

Les coffrages devront avoir exactement, en chaque point, les positions et orientations prévues de manière à réaliser avec précision les formes des ouvrages. S'il s'agit de coffrage en bois, ceux-ci seront soigneusement rabotés intérieurement. Ils seront suffisamment étanches afin d'éviter les pertes de laitance. Sur demande du maître d'œuvre, ils pourront donner lieu à réception avant la mise en œuvre du béton.

Ces coffrages seront nettoyés après chaque emploi et enduits, s'il y a lieu avant le coulage, d'une huile épaisse ou d'une solution de savon noir qu'on fera mousser sous la brosse. La tolérance admise sera de 1 cm.

Article 26 : Armature pour béton armé

Les dispositions des armatures seront particulièrement soignées de manière qu'elles occupent leur emplacement prévu pendant la mise en œuvre du béton et qu'elles ne restent pas apparentes après le coffrage. Les armatures devront être parfaitement enrobées dans le béton ; l'écartement des faces intérieures du coffrage sera au minimum de 3 cm. Les fers intérieurs des chaînages et poutres seront écartés du coffrage sous-jacent au moyen de cales en béton de la même qualité que le béton employé pour les chaînages et poutres.

L'écart toléré dans la position de chaque armature ne dépassera pas la moitié de son diamètre et ne devra en aucun cas être supérieur à 6 mm. Sur demande de l'ingénieur, certains ouvrages de ferrailage pourront donner lieu à réception avant mise en œuvre du béton.

Le dépassement au niveau de raccordement des fers ne doit pas être inférieur à 30 cm.

Pour la séparation entre 2 étriers successifs, se référer à l'ingénieur. Cependant, cette séparation ne doit en aucun cas dépasser les 20 cm.

Article 27 : Dosage

Emploi du béton	Dosage en ciment Kg/m ³	Résistance à 28 jours	
		Kg/cm ²	N/cm ²
Béton de propreté	150	-	-
Agglos creux et pleins de maçonnerie	250	190	1862
Béton cyclopéen	300	230	2254
Dallage sol	350	270	2649
Béton armé (semelles de fondations poteaux, chaînages, linteaux et poutres)	350	270	2649

27.1 Confection des bétons :

Les bétons seront impérativement confectionnés de manière mécanique par des bétonnières prévues dans l'offre de l'Entrepreneur. Le gâchage manuel est interdit. Préalablement à la confection des bétons, l'Entrepreneur devra impérativement faire entreprendre à sa charge les études de formulation du béton par le Laboratoire des Bâtiments et des Travaux Publics. Les résultats de ces études seront soumis à l'Ingénieur deux semaines avant le début des travaux de gros-œuvre.

Les installations pour la fabrication du béton seront soumises à l'approbation préalable de l'Ingénieur qui pourra éventuellement imposer à l'Entrepreneur d'améliorer lesdites installations si la qualité des bétons produits n'est pas conforme aux prescriptions techniques. La capacité des installations devra être suffisante pour permettre de suivre la cadence prévue par le planning de réalisation des ouvrages.

Bétonnage

Aucun bétonnage ne pourra commencer sans l'autorisation de l'Ingénieur. Avant tout bétonnage, l'Entrepreneur est astreint de faire réceptionner les fonds de fouille, les éventuelles reprises de bétonnage ainsi que les coffrages, étayages par l'Ingénieur. Le mode de mise en œuvre des bétons devra être soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

Aucun bétonnage ne pourra commencer avant que l'Ingénieur n'ait contrôlé les diamètres des armatures, le nombre, la disposition des armatures, la conformité aux plans d'exécution ainsi que la rigidité et l'étanchéité des coffrages.

Tous les bétons seront vibrés mécaniquement dans la masse de telle sorte que pour atteindre une compacité maximale et éviter la ségrégation du béton. La pervibration manuelle est interdite.

La hauteur de chute libre du béton dans les coffrages ne doit pas excéder 1,50 mètre.

En cas de nécessité évaluée par le consultant/BET, il pourra être procédé à des essais à 7, 14 et 21 jours et les bétons correspondants seront considérés comme valables si les résultats des essais à la compression et à la traction atteignent respectivement 70/100 et 95/100 des résistances correspondantes imposées à 28 jours.

Les bétons pourront être soumis au contrôle par des essais de résistance, à effectuer aux frais de l'Entrepreneur dans un laboratoire préalablement agréé.

Le consultant/BET aura le droit de refuser les ouvrages ou parties d'ouvrages pour lesquels les essais de résistance du béton n'auront pas atteint la « résistance nominale », prise égale au $9/10^{\text{ème}}$ de la moyenne arithmétique des valeurs d'essai.

Les bétons de résistance inférieurs à la résistance caractéristique de calcul seront refusés.

Article 28 : Préfabrication des parpaings

Ils seront réalisés avec d'aggrégats répondant aux caractéristiques du présent chapitre. Le dosage en ciment sera de 250 kg pour 1 m³ de mélange. Une grande attention sera portée à l'arrosage et à l'abri. Aucun parpaing ne sera déplacé avant le huitième jour, et l'arrosage sera important et régulier pendant cette période. La plateforme de fabrication des agglos doit être parfaitement plane et dépourvue de tout débris végétal. Elle sera revêtue d'une fine couche de sable. L'entrepreneur choisira l'emplacement de la plateforme dans une zone ombragée de préférence afin d'éviter l'exposition directe aux rayons du soleil, des agglos fabriqués.

▪ Matériaux :

Les matériaux utilisés pour la confection des Agglos de ciment devront être exempts de tous débris végétaux ou autres. La granulométrie devra être conforme et ne pas contenir de gros éléments.

▪ Mélange humide :

Une fois le mélange homogène obtenu, il sera de nouveau étalé en couche d'épaisseur moyenne de 10 cm. L'humidification se fera à l'aide d'un arrosoir muni d'une pomme qui permettra d'arroser le mélange uniformément. La quantité d'eau nécessaire préalablement déterminée sera convertie en nombre d'arrosoirs.

▪ Temps de retenue :

Le mélange humide devra être utilisé dans un délai maximum de 30 minutes après humidification. En cas d'incident de production ne permettant pas de respecter ce temps de retenue maximum, le mélange, ayant commencé sa prise, sera recyclée.

▪ Confection des agglomérés de ciment

Les agglomérés de ciment seront fabriqués sur une plateforme soigneusement nivelée et revêtue d'une fine couche de sable. Cette plateforme sera couverte d'un toit provisoire destiné à limiter les rayonnements du soleil

directement sur les agglomérés fraîchement fabriqués. Si possible l'aire de fabrication sera située dans des zones d'ombrage naturelles.

Les moules métalliques utilisés devront être parfaitement rectilignes et ne devront avoir aucune déformation. Les moules défectueux devront être remplacés en cours de production.

Le mélange humide sera positionné à l'intérieur du moule et soigneusement compacté. Après compactage, le moule sera arasé et le mélange excédentaire sera réutilisé après avoir été remalaxé.

Les agglomérés seront démoulés avec grand soin pour éviter de briser les cloisonnements intérieurs.

▪ **Cure de séchage :**

Après les dix jours de cure humide, les blocs sont déplacés et stockés en paquets aérés.

Le temps de séchage avant mise en œuvre est fixé à dix jours.

Les dates de fin de cure de séchage seront clairement indiquées sur les tas de blocs en position de séchage.

▪ **Auto contrôle :**

Les dimensions des blocs seront systématiquement contrôlées par le responsable de la production, afin qu'il n'y ait pas de différence pour les mêmes dimensions (épaisseur, largeur ou longueur) entre les blocs supérieurs à 2 mm

Les dimensions d'un bloc à l'autre ne doivent pas varier à plus de 2 mm au sein d'une même production.

Les épaisseurs des blocs aux deux extrémités ne devront pas présenter de différence supérieure à 1mm.

En cas de différence d'épaisseur entre les extrémités du bloc, la production sera immédiatement arrêtée pour procéder au réglage du parallélisme des plateaux.

▪ **Contrôle :**

Le maître d'œuvre effectuera des contrôles sur les épaisseurs et la densité des blocs produits, leur résistance en compression sèche, les pourcentages en ciment et les conditions de cure et de séchage.

▪ **Tolérances :**

L'épaisseur des blocs ne devra pas varier de plus de 2mm au sein de la production.

Les épaisseurs des blocs aux deux extrémités ne devront pas avoir plus de 1mm de différence.

Les délais de cure humide et de séchage ne seront pas inférieurs à 10 jours.

▪ **Fiches de production :**

Les responsables de la production devront tenir des fiches de production journalières indiquant :

- Le volume d'eau utilisé pour un mélange
- Le nombre de presses ayant travaillé
- Le nombre de mélanges effectués dans la journée
- La composition des équipes de briqueterie
- Les quantités de ciment consommées dans la journée
- Les quantités de blocs produits dans la journée
- Les incidents de production éventuels
- Les réglages effectués
- Les modifications de teneur en eau et le nouveau volume d'eau utilisé par mélange.

Les fiches seront présentées au contrôleur technique du consultant/BET sur sa demande.

Article 29 : Mortiers de ciment

a) Composition et dosage des mortiers

Pour les différents travaux nécessitant l'emploi de mortiers de ciment, il sera fait usage des mélanges suivants :

Emploi de mortier	Dosage en ciment Par m ³ de sable
Agglos de maçonnerie en élévation	250 kg
Enduit finition (sur éléments en béton)	350 kg
Calfeutrement, raccord	400 kg
Gobetis	450 kg
Enduits étanches, scellement	500 kg

Le dosage en ciment des mortiers pourra être ajusté par l'Ingénieur en charge du contrôle à pied d'œuvre en cours des travaux en fonction de la qualité et de la nature des sables employés.

b) Fabrication des mortiers

Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou manuellement à proximité des lieux des travaux dans les quantités strictement nécessaires à leur emploi immédiat, compte tenu des conditions atmosphériques et de température. Pour les mélanges exécutés à sec, sur une aire préalablement régularisée au mortier, dans les proportions requises jusqu'à l'obtention d'une couleur uniforme, la quantité de sable employée pour chaque gâchée, correspondra en principe, à un nombre entier de sacs de ciment.

De ce mélange ainsi obtenu sera ensuite formé un bassin dans lequel sera versée la quantité d'eau nécessaire à obtenir la consistance et la plasticité de mortier requises selon les emplois différents.

Le mélange sera enfin réparti à la pelle et trituré au moyen du rabot à mortier jusqu'à obtenir un mortier homogène avec la plasticité requise.

Article 30 : Maçonneries

Les maçonneries en parpaings :

Les maçonneries seront en agglos creux de 15cm auront les dimensions de 15 x 20 x 40cm

Les agglos seront posées à joints croisés, au bain de mortier dosé à 300Kg de ciment par m³ de sable sec, sur la face 15 x 40 soit 13 pièces/m² de maçonnerie pour les parpaings. Pour ce faire les maçons devront posséder tous les matériels nécessaires (fil à plomb, cordeau, règle aluminium etc...)

Les joints horizontaux et verticaux entre les agglos, seront de 1.5 cm pour les parpaings. Les joints verticaux seront comblés de mortiers jusqu'à débordement du mortier de chaque côté du mur pour les parpaings. Les joints horizontaux et verticaux seront arasés à la truelle. L'excédent de mortier sera réutilisé après avoir été malaxé. L'excédent de mortier mis au contact de terre ou autre impureté ne pourra pas être réutilisé et sera évacué.

Les maçonneries en BTCS :

Les murs seront réalisés en blocs pleins en terre compressée stabilisée (BTCS), de type autobloquant, de dimensions nominales 30 x 15 x 12 cm, stabilisés au ciment à hauteur de 8 % maximum.

Le montage sera réalisé à joints croisés et appareillés, avec emploi de blocs spéciaux, notamment des demis blocs, afin d'assurer un appareillage régulier et conforme aux prescriptions de mise en œuvre. Tous les blocs devront comporter des feuillures permettant leur assemblage autobloquant.

Classification et performances des blocs

Les blocs seront de catégorie H, destinés à être utilisés en milieu humide. Ils devront présenter une résistance mécanique à la compression humide au moins égale à 2 MPa et relever de la classe de résistance BTC 20, conformément aux prescriptions applicables aux briques de terre compressée.

Caractéristiques physiques et aspect

Les blocs devront être homogènes, correctement fabriqués et exempts de défauts susceptibles de compromettre leur résistance ou leur mise en œuvre.

Ils ne devront notamment présenter :

aucune fissure résultant d'une mauvaise prise ou d'un séchage mal maîtrisé ;
aucune dégradation due aux chocs ou aux manutentions ;
aucune déformation importante ;
des arêtes nettes et bien vives.

Contrôles et essais

Les essais et contrôles à effectuer porteront notamment sur :

le contrôle de l'aspect ;

les caractéristiques géométriques et dimensionnelles ;
la capillarité ;
les variations dimensionnelles entre les états conventionnels extrêmes ;
la résistance à la compression à l'état sec ;
la résistance à la compression à l'état humide ;
la résistance à l'abrasion.

Ces essais seront réalisés conformément aux documents techniques et normes applicables indiqués dans les pièces annexées au présent descriptif.

Les essais seront réalisés pour chaque lot de 2 000 briques.

Mortier et mise en œuvre

Les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment, à base de ciment de classe 42,5, dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de mortier, sauf prescription contraire des documents du marché.

Les joints verticaux et horizontaux auront une largeur régulière, avec une épaisseur minimale de 1 cm. Ils seront correctement remplis et refoulés au fur et à mesure du montage, afin d'assurer une bonne liaison entre les blocs.

Les chaînages verticaux et horizontaux seront réalisés conformément aux prescriptions du DTU applicable et aux plans d'exécution.

Conformité

L'ensemble des briques de terre compressée utilisées pour les travaux devra être conforme aux exigences de la norme XP P13-901, ainsi qu'aux prescriptions techniques et documents contractuels applicables au projet.

Les blocs devront être soumis aux contrôles et essais prévus avant leur mise en œuvre et devront être acceptés par le maître d'œuvre avant utilisation sur le chantier.

Article 31 : Couverture

La Couverture sera réalisée en tôles ondulée 7/10^{ème}, les faîtières et les rives auront les mêmes caractéristiques que les tôles. Les faîtières seront crantées suivant le type d'ondes des tôles.

La fixation sur la charpente sera réalisée par crochets placés côté faîtage par rapport aux pannes. Le serrage convenable sur les bacs s'opérera par l'interposition de rondelles plastiques et métalliques. Les boulons à crochets seront protégés contre la hauteur des pannes et la profondeur des ondes des tôles.

Article 32 : Peinture

Le soumissionnaire se chargera de la fourniture et de l'application de toutes les peintures pour les parties des ouvrages devant recevoir de la peinture (menuiseries métalliques et maçonnerie).

Il devra tenir compte également des normes et il devra présenter au représentant du bureau de supervision, avant le début des travaux, un échantillon de chaque produit qui sera utilisé.

Sont à la charge du soumissionnaire, les échantillonnages qu'il devra, sur demande du représentant du bureau de supervision, fournir, ceci afin de choisir les teintes.

Si les couches dues ne recouvrent pas parfaitement les surfaces à peindre, la peinture devra, sans supplément, être reprise.

a) Peinture sur maçonnerie

Les travaux ne seront entrepris que sur des subjectiles parfaitement secs. Ils seront débarrassés des poussières de la projection de ciment, tâches de graisse etc....

Avant tout commencement des travaux l'entrepreneur est tenu de procéder son autorité du Main d'œuvre à l'examen des surfaces à peindre.

L'accord de l'Ingénieur ne sera notifié à l'entrepreneur que lorsque les travaux préparatoires sont totalement réalisés

13.2 Travaux préparatoire

Nettoyage du support dépoussiérage, ponçage des supports. Le support doit être débarrassé de tous clous. Les trous doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissé et ne présente aucune aspérité.

32.1 Peinture vinylique

Mise en œuvre :

- Brossage, égrenage et époussetages supports
- Application d'une couche d'imprégnation
- Application d'une couche d'impression
- Application de deux (02) couches de peinture acrylique super detex similaire
- Finition de l'aspect lisse mat velouté

32.2 Peinture glycérophthalique

Mise en œuvre :

- Brossage égrenage et époussetage
- Application d'une couche d'impression
- Application de deux couches de peinture glycéro.

Après les travaux préparatoires sur maçonnerie, la peinture sera exécutée comme suit :

Les travaux préparatoires (sont effectués pour éliminer l'inutile et assurer l'adhérence)

- Dégraissage, dérouillage, époussetage ;

Les travaux d'apprêt (sont effectués pour améliorer l'état des surfaces du subjectile)

Les travaux de finition (sont effectués pour obtenir l'aspect demandé)

- 3 couches de peinture de finition acrylique

b) Peinture sur menuiserie et charpente métallique

Après les travaux préparatoires sur métal brossé et recouvert en atelier avec une couche de minium de plomb, la peinture sera exécutée comme suit :

Les travaux préparatoires (sont effectués pour éliminer l'inutile et assurer l'adhérence)

- Dégraissage, dérouillage, époussetage ;

Les travaux d'apprêt (sont effectués pour améliorer l'état des surfaces du subjectile)

- 2 couches de protection antirouille au minium de plomb ;

Les travaux de finition (sont effectués pour obtenir l'aspect demandé)

- 2 couches de peinture de finition glycérophthalique

C - DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES

LOT 0 – FRAIS GENERAUX

0.1. Installation et repliement du chantier

L'installation - repliement comprend : la préparation de l'installation, l'aménagement du chantier, la fourniture de l'eau, le gardiennage, le repliement et la mise en état du site.

L'entrepreneur soumettra à l'approbation du maître d'œuvre, le plan d'installation de chantier. Les points particuliers suivants devront être traités :

- Orientation des bâtiments selon les directives du maître d'ouvrage, c'est-à-dire les façades principales devront être orientées nord-sud, avec une tolérance de maximum 15°
- Eloignement des latrines par rapport au bâtiment principal et aussi entre les blocs filles garçons ;
- Position des bâtiments en fonction de la végétation, dans un souci de préserver les gros arbres qui sont aussi des zones ombragées.
- Position du bâtiment principal pour éviter les différences de niveaux sur la coursive en façade. L'entrepreneur veillera au terrassement de la plateforme.
- Position de la citerne de stockage d'eau en maçonnerie. Cet ouvrage temporaire construit pour les besoins du chantier est souvent laissé en place à l'issue des travaux, pour les besoins de la garderie. L'emplacement de cette citerne devra donc tenir compte de cet aspect. Elle sera placée à l'arrière du bâtiment mais en aucun ne devra se trouver sur la façade principale.

0.2. FRAIS GENERAUX

Le transport des matériaux sur les sites ainsi que les frais de communication et de déplacement.

L'entrepreneur comprendra dans ce prix tous les frais afférents aux travaux en fonction de la particularité des sites, tels que l'éloignement, temps de trajet, etc...

LOT 1 – GROS OEUVRES

1.2 Béton armé en superstructure.

1.2.1 Eléments en béton armé (Poteaux, Poutres, Chaînages, Linteaux, Appuis de fenêtres)

Tous les éléments en béton armé seront dosés à 350kg de ciment par m³. Ils auront un coffrage et une armature conformément aux plans d'exécution.

Les sections et les diamètres des armatures de ces éléments seront fonction de leur importance. L'enrobage minimum requis pour les armatures sera de 3 cm.

1.3 Maçonnerie - Enduits

1.3.1 Maçonneries

Les maçonneries du bâtiment des classes, seront en agglos creux de 15cm, selon les descriptions des listes des ouvrages et des devis quantitatifs.

Les maçonneries de tous types seront renforcées par des raidisseurs verticaux et horizontaux en béton.

1.3.2 Enduits

Les éléments en béton armé seront enduits au mortier dosé à 350 kg de ciment par m³.

LOT 2 : CHARPENTE – COUVERTURE

2.1 Charpentes

2.1.1 Charpentes métalliques

La charpente métallique fera objet d'approbation de l'Ingénieur du chantier et elle obéira aux critères suivants :

- Ferme centrale en double cornière de 60x60x3mm du bâtiment ;
- Ferme centrale en double cornière de 50x50x3mm pour latrines ;

- Pannes en IPN 100 boulonnées ou soudés sur échantignoles de 50 x 50 x 3 en cornières scellées dans le béton avec pates de scellement,
- Pannes en tube carre de 50 boulonnées ou soudés sur échantignoles de 50 x 50 x 5 en cornières scellées dans le béton avec pates de scellement,
- Bandes de rive en tôle bac alu 7/10 de 30cm
- Faîtières en bac alu 7/10 de 30cm

2.2 Couverture Métallique

La couverture sera en tôles en bac alu 7/10 7/10^{ème} y compris tous les éléments de rive et faitages ainsi que tous types de fixations.

ANNEXE 5 : Plans des ouvrages

(Cf. RFP/ DAO)

ANNEXE 6 : LISTE DETAILLEE DES SITES

N°	REGION	PREFECTURE S	COMMUNE	SITES/MARCHES
1	GRAND LOME	GOLFE	GOLFE 6	PORT DE PECHE
2	GRAND LOME	GOLFE	GOLFE 1	MARCHE D'AKODESSEWA
3	GRAND LOME	GOLFE	GOLFE 7	MARCHE D'ADIDOGOME
4	GRAND LOME	GOLFE	GOLFE 2	MARCHE DE HEDJRANAWOE
5	GRAND LOME	GOLFE	GOLFE 4	MARCHE DE HANOUKOPE
6	GRAND LOME	AGOE	AGOE 1	MARCHE D'AGOE ASSIYEYE

Annexe 7 : CERTIFICATION DE VISITE

Je soussigné, M. (Nom) : _____ représentant légal de

L'entreprise : _____

Atteste par la présente avoir :

visité et vérifié le site

prise vision du terrain et de ces environs pris vision et connaissance de la nature des travaux a été

expliquée en détail pour me permettre d'émettre un devis en bonne et due forme.

Commentaires de l'entreprise : _____

Fait à, le :

Pour le point de focal du site

Pour l'entreprise,

Nom et Prénom :

Nom et Prénom : _____

Titre :

Titre :

Signature :

Signature :

Annexe 8 : ACTE DE SOUMISSION

A Madame La Représentante de l'UNICEF

Madame la Représentante,

La société soussignée propose par les présentes de fournir des services professionnels au titre de « objet « **LRFPS 2026 9206238 Construction de six (6) garderies communautaires intégrées dans la région du Grand Lome UNFPA_UNICEF** », conformément à votre invitation à soumissionner en date duet à notre soumission. Nous déposons, par les présentes, notre soumission qui inclut la soumission technique et la soumission financière à l'adresse suivante : tgosupply@unicef.org avec comme objet : **LRFPS 2026 9206238 Construction de six (6) garderies communautaires intégrées dans la région du Grand Lome UNFPA_UNICEF** ».

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

- a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
- b) nous ne figurons actuellement pas sur la liste des fournisseurs radiés de l'UNGM et l'ARMP ou sur toute autre liste d'autres organismes du SNU et nous ne sommes liés à aucune société ou personne figurant sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- c) nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ;
- d) nous n'employons et ne prévoyons d'employer aucune personne qui est employée ou qui a été récemment employée par l'ONU ; et
- e) nous n'employons pas d'enfants (moins de 18 ans) sur nos sites.

Nous confirmons que nous avons lu, compris, et que nous acceptons, par les présentes, les termes de référence qui décrivent les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de la RFP, ainsi que les conditions générales du contrat de services professionnels de l'UNICEF.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour au moins [insérez la durée de validité indiquée dans la fiche technique].

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture services au plus tard à la date indiquée.

Nous comprenons et reconnaissons pleinement que l'Unicef n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que l'UNICEF ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.

Nous reconnaissons que l'Unicef n'est pas tenu de donner suite au présent appel d'offre.

Cordialement,

Date:.....Signature autorisée [en entier avec les initiales]

Nom et fonction

du signataire : Nom de la société:..... Coordonnées :

Annexe 9 : CONFORMITE AVEC LES POLITIQUES ETHIQUES DE L'UNICEF
(Veuillez cocher les cases correspondantes – à joindre à votre dossier de soumission)

Le (s) prestataire (s) sont tenus de respecter les principes éthiques et les normes définis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation :

Oui	Non	
☐	☐	Exigences et conditions générales : J'ai /Nous avons lu et bien compris la RFP, y compris l'information et les données de la RFP, l'annexe des exigences, les conditions générales du contrat et toutes les conditions spéciales du contrat. Je/nous confirmons que le soumissionnaire accepte d'être lié par eux.
☐	☐	Je/Nous confirmons que le soumissionnaire possède la capacité et les licences nécessaires pour satisfaire ou dépasser complètement les exigences et qu'il sera disponible pour délivrer durant la période pertinente du contrat.
☐	☐	Éthique: En soumettant cette offre, Je/nous garantissons que le soumissionnaire: n'a conclu aucun arrangement inapproprié, illégal, collusoire ou anticoncurrentiel avec un concurrent; n'a pas approché directement ou indirectement un représentant de l'acheteur (autre que le point de contact) pour faire du lobbying ou solliciter des renseignements concernant la RFQ ;n'a pas tenté d'influencer, ni de fournir une forme quelconque d'incitation personnelle, de récompense ou d'avantage à un représentant de l'acheteur.
☐	☐	Je/Nous confirmons qu'il s'engage à ne pas se risquer dans des pratiques interdites, ou toute autre pratique contraire à l'éthique, avec le SNU ou toute autre partie, et de mener des affaires d'une manière qui évite tout risque financier, opérationnel, de réputation ou autre indu pour l'ONU et nous avons lu le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies : https://www.un.org/Depts/ptd/about-us/un-supplier-code-conduct et reconnaissons qu'il fournit les normes minimales attendues des fournisseurs de l'ONU.
☐	☐	Conflit d'intérêts : Je/Nous garantissons que le soumissionnaire n'a pas de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu pour soumettre ce devis ou conclure un contrat pour exécuter les exigences. Lorsqu'un conflit d'intérêts survient au cours du processus de la ITB, le soumissionnaire le signalera immédiatement au point de contact de l'organisation adjudicatrice.
☐	☐	Interdictions, sanctions: Je/Nous déclarons par les présentes que notre entreprise, ses filiales, filiales ou employés, y compris les membres de JV/Consortium ou les sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du contrat n'est pas sous interdiction d'achat par l'Organisation des Nations Unies, y compris, mais sans s'y limiter, les interdictions découlant du Recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies et n'ont pas été suspendus, radiés, sanctionnés ou autrement identifiés comme non admissibles par aucune Organisation des Nations Unies ou le Groupe de la Banque mondiale ou toute autre Organisation internationale.
☐	☐	Faillite : Je/Nous n'avons pas déclaré faillite, nous ne sommes pas impliqués dans des procédures de faillite ou de mise sous séquestre, et il n'y a pas de jugement ou d'action en justice en cours contre eux qui pourraient nuire à leurs opérations dans un avenir prévisible.
☐	☐	Période de validité de l'offre : Je/Nous confirmons que ce devis, y compris le prix, reste ouvert à l'acceptation de la validité de l'offre.
Oui	Non	
☐	☐	Je /Nous comprenons et reconnaissons que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute offre que vous recevrez, et nous certifions que les marchandises offertes dans notre devis sont nouvelles et inutilisées.

☐	☐	En signant cette déclaration, le signataire ci-dessous représente, justifie et onvient qu'il a été autorisé par l'Organisation à faire cette déclaration en son nom.
--------------------------	--------------------------	--

Les principes éthiques et les normes définis pour les enfants

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, ne se livrent à une pratique préjudiciable aux droits de l'enfant tels que définis par la législation togolaise en vigueur, en particulier celles qui sont incompatibles avec l'arrêté 1556 du 22 mai 2020 déterminant les travaux dangereux interdits aux enfants. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Togo, stipule en son article 32, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

Signature: _____

Nom: Click or tap here to enter text.

Titre: Click or tap here to enter text

Date: Click or tap to enter a date

Annexe 10 :

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CONTRATS D'ENTREPRISE

1.0 STATUT JURIDIQUE : Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis De l'UNICEF. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES : L'Entrepreneur ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que l'UNICEF dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice à l'UNICEF ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts de l'UNICEF.

3.0 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES : L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.

4.0 CESSION : L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'UNICEF.

5.0 SOUS-TRAITANCE : L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit de l'UNICEF avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous- traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.

6.0 NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES : l'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.

7.0 APPEL EN GARANTIE : l'Entrepreneur se portera garant de l'UNICEF, prendra fait et cause pour lui et le défendra à ses propres frais, ainsi que les mandataires, agents, préposés et employés de l'UNICEF, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours y ayant trait, qui se fondent sur des actes ou des omissions de l'Entrepreneur, de ses employés, mandataires ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. La disposition précédente s'applique, entre autres, aux poursuites, réclamations et actions en responsabilité en matière d'assurance ou d'indemnisation des travailleurs, de responsabilité produit et de responsabilité liée à l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, mandataires, préposés ou sous- traitants, d'inventions ou de procédés brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou autre propriété intellectuelle. Les dispositions de cet Article survivent à l'expiration ou la résiliation du Contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

8.1 L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du contrat.

8.2 L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées

en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.

8.3 L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.

8.4 Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe.

8.2 ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article :

- (i) Reconnaîtront à l'UNICEF la qualité de co-assuré ;
- (ii) Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre l'UNICEF ;
- (iii) Disposeront que l'UNICEF doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.

8.5 L'Entrepreneur est tenu de produire à la demande de l'UNICEF la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

9.0 CHARGES: L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès de l'UNICEF, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL : Le matériel et les biens fournis par l'UNICEF restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser l'UNICEF pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS : La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent à l'UNICEF. Sur demande de l'UNICEF, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer à l'UNICEF de tels droits, conformément à la loi applicable.

11.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU SNU

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant de l'UNICEF. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

12.0 CARACTERE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

12.1 Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins

du Contrat sont la propriété de l'UNICEF. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités de l'UNICEF après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.

12.2 L'Entrepreneur ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que l'UNICEF, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec l'UNICEF et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation de l'UNICEF ; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.

13.0 FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS

13.1 L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.

13.2 Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible l'UNICEF par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier l'UNICEF de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, l'UNICEF a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

13.3 Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, l'UNICEF a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

14.0 RESILIATION DU CONTRAT

14.1 Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.

14.2 L'UNICEF se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) jours à l'Entrepreneur. L'UNICEF rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.

14.3 En cas de résiliation du Contrat par l'UNICEF en vertu du présent article, l'UNICEF n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction de l'UNICEF conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses.

14.4 Si l'Entrepreneur fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, l'UNICEF a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours

qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement l'UNICEF s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

15.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

15.1 Règlement Amiable

Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.

15.2 Arbitrage

Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante

(60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

16.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES : Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

17.0 EXONERATION D'IMPOTS

17.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires) est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard des objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UNICEF en ce qui concerne de tels impôts, droits ou redevances, l'Entrepreneur consulte sans délai l'UNICEF afin de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

17.2 En conséquence, l'Entrepreneur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances, à moins que l'Entrepreneur n'ait consulté au préalable l'UNICEF à ce sujet et que l'UNICEF ne l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels droits, impôts ou redevances. Dans un tel cas l'Entrepreneur remettra à l'UNICEF une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

18.0 TRAVAIL DES ENFANTS

18.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

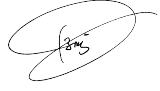
18.2 Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

19.0 MINES

19.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

19.2 Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

20.0 RESPECT DE LA LOI : L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

Préparé par (Civil Engineer) : Eric Tamibe	Signature : 	Date : 23.09.2023
Approuve par (Supply & Logistics Specialist) Esther Bayala Hacquin	Signature : 	Date : 23.09.2026